

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 1^{er} juillet 2024 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Étaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 11 DECEMBRE ET 21 DECEMBRE 2023**
- 1. **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. **CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
- 3. **GAZ DE BARR - ACHAT DES TITRES DU GROUPE NEH DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**
- 4. **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX AU SEIN DE LA VILLE DE BARR**

5. **EXONERATION DE LA REDEVANCE TERRASSE POUR LES EXTENSIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « LA GRAND'RUE RESPIRE »**
6. **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE DE BARR**
7. **CREATION D'UN PARCOURS DE TRAIL - UNI'VERT TRAIL**
8. **NOMINATION D'UNE CITOYENNE D'HONNEUR : MME RENEE SCHNEIDER**
9. **POLITIQUE EN MATIERE DE CITOYENNETE - MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**
10. **CHASSE COMMUNALE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER**
11. **PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC - OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE**
12. **ÉCOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE - PARTICIPATION A UN SEJOUR DE CLASSE VERTE - OCTROI DE SUBVENTION**
13. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS**
14. **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**
15. **RESSOURCES HUMAINES - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CREATION DE POSTE**

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous. Nous sommes le 1^{er} juillet, en pleine saison estivale, et ça se voit. Ravie de vous retrouver sous le soleil ! Je vais procéder à l'appel.

(Madame la Maire demande à tous les participants de confirmer leur présence oralement et note l'absence de M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD, M. Gökyay AKBAYRAK.)

Madame la Maire :

Il nous faut un secrétaire de séance. En reprenant la liste, nous avons Saadene DELENDIA la dernière fois, le suivant de la liste serait Philippe FOISSET qui a déjà été secrétaire, puis nous avons Jean-Daniel qui était secrétaire au mois de décembre 2022. Je propose à Laurence MAULER, si vous êtes d'accord, d'être secrétaire de séance. Très bien. Je fais circuler la liste de présence pour votre signature.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Laurence MAULER pour remplir cette fonction.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 ET 21 DECEMBRE 2023

Madame la Maire :

Nous allons commencer par l'adoption de deux procès-verbaux pour les séances du 11 décembre et du 21 décembre 2023. Y a-t-il des choses à redire sur ces deux procès-verbaux ? Je passe au vote. Qui est contre l'adoption ? Qui s'abstient ? Merci.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 11 et 21 Décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire :

Je suis totalement maladroite ce soir – je dois penser au match de foot et je remercie ceux qui nous suivent en direct, s'il y en a... Je voulais quand même saluer la présence de Didier JOST qui interviendra tout à l'heure pour le premier point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, saluer évidemment le public et parmi le public, nous avons Jean MATRAT à qui je demanderai tout à l'heure d'intervenir sur l'un des points également inscrits à l'ordre du jour.

1. Vous avez pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner. Je vais donc passer ce point.

Madame la Maire :

2. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale : ce point d'information n'appellera pas non plus de vote de votre part.

Madame la Maire :

Avant de passer au premier point soumis à délibération, je vous propose de passer les différents sujets à l'ordre du jour et de les retenir ou non au débat.

3. Gaz de Barr - Achat des titres du groupe NEH de la Banque des Territoires : je vous propose de retenir ce point.

4. Instauration du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au sein de la ville de Barr : je propose de le retenir aussi.

5. Exonération de la redevance terrasse pour les extensions prévues dans le cadre de l'expérimentation « La Grand'Rue respire » : retenu.

6. Lancement de la procédure d'acquisition du bâtiment voyageur de la gare de Barr : retenu.

7. Création d'un parcours de Trail - Uni'vert Trail : retenu.

8. Nomination d'une Citoyenne d'honneur : je vous propose de retenir ce point.

9. Politique en matière de citoyenneté avec la modification et le renouvellement du Conseil municipal des jeunes : retenu.

10. Chasse communale - Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier : retenu.

11. Promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public avec l'octroi d'une subvention terrasse : retenu.

12. Participation à un séjour de classe verte : non ? Alors nous passons au vote : qui est contre l'adoption du versement d'une subvention pour ce séjour de classe verte ? Qui s'abstient ? À l'unanimité.

13. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs pour les emplois permanents : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Les deux groupes d'opposition... Vous votez une fois ou deux fois pour les procurations ? Pour les deux ? Je ne sais pas, il y a peut-être des consignes qui ont été données... Donc, 5 abstentions.

14. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs pour les emplois non permanents : souhaitez-vous retenir le point ? Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? La même chose, avec les deux groupes d'opposition.

15. Ressources humaines - mise en place et renouvellement d'un parcours emploi compétences pour faire de l'insertion : quelqu'un souhaite retenir ce point ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tous les groupes d'opposition.

Madame la Maire :

Nous avons passé en revue les différents points à l'ordre du jour en ce qui concerne les points retenus.

N° 01 / 01-VII-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2024-07-01-53**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

17/2024	Section 1 parcelle N°469/470	32 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE»	5,67 ares
18/2024	Section 2 parcelle N°98	35 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	0,51 ares
19/2024	Section 28 parcelle N°31	Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	4,05 ares
20/2024	Section 28 parcelle N°32	Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	4,36 ares
21/2024	Section 22 parcelle N°306	44 rue de l'Oberpfloeck Lieudit « Altenberg »	10,84 ares
22/2024	Section 22 parcelle N°462	8 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	10,75 ares
23/2024	Section 18 parcelle N°343	16 rue du Muckenthal Lieudit « Roemerscheid »	5,02 ares
24/2024	Section 25 parcelle N°708, 710, 711	51 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal»	60,33 ares
25/2024	Section 01 parcelle(s) 254 (A), 254 (B), 251	10 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE»	1 are
26/2024	Section 25 parcelle(s) 510, 603	9 rue de la Fontaine Lieudit « Zimmerberg »	9,83 ares
27/2024	Section 18 parcelles n°636 et 637	Muckental Lieudit « Muckental »	7,02 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 02 / 01-VII-2024 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
67021-016-2024-07-01-54**

Madame la Maire :

Par courrier en date du 30 avril 2024, Madame Sandra JOCKERS a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal de la Ville de Barr. Lorsque nous faisons appel à la liste, la prochaine personne est Nicole GREMAUD qui a accepté d'intégrer le Conseil municipal – nous l'avons rencontrée avec Gérard ENGEL il y a quelque temps. Elle n'est malheureusement pas

là ce soir puisqu'elle avait prévu des vacances, donc elle nous rejoindra pour le prochain Conseil municipal.

Je souhaite dire un petit mot en souvenir de Serge PAUL qui aurait dû nous rejoindre au sein du Conseil municipal ; il a été élu sur cette liste et nous a malheureusement quittés le 28 mars 2024. C'est l'occasion de lui rendre un hommage appuyé puisque au sein de l'équipe, vous souhaitiez vraiment lui rendre cet hommage et avoir une pensée pour lui. Nous pensons bien à son épouse.

Nicole GREMAUD, qui est placée en 29^e position sur la liste majoritaire Barr ensemble, rejoint donc le Conseil municipal. Je vous demande simplement d'en prendre acte, comme je vous l'ai indiqué.

Rapport :

Par courrier en date du 30 avril 2024, Madame Sandra JOCKERS a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il sera procédé à l'installation de Madame Nicole GREMAUD, placée en 29^{ème} position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU le courrier, en date du 30 avril 2024, aux termes duquel Madame Sandra JOCKERS, élue de la liste majoritaire "Barr Ensemble", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal ;

VU les dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux ;

AVISÉ que, ce faisant, Madame Nicole GREMAUD, placée en 29^{ème} position sur la liste majoritaire "Barr Ensemble" est appelée à remplacer Madame Sandra JOCKERS,

VU le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,

CONSIDERANT le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la démission de Madame Sandra JOCKERS

PREND ACTE de l'installation de Mme Nicole GREMAUD en qualité de conseillère municipale

RECTIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal

**N° 03 / 01-VII-2024 GAZ DE BARR – RACHAT PAR HYDROCOP DES TITRES DU GROUPE NEH DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
67021-016-2024-07-01-55**

Madame la Maire :

Nous allons tout de suite commencer par le premier sujet qui est celui de l'**achat de titres du groupe NEH par le Gaz de Barr**. Didier ?

Didier JOST :

Merci beaucoup, Madame la Maire. Gaz de Barr, il y a un peu plus de dix ans, a décidé d'investir de façon importante dans la production d'énergies renouvelables. Pour ce faire, nous avons créé un outil que nous avons partagé avec d'autres entreprises locales comme la nôtre. Cet outil qui s'appelle Hydrocop est notre bras armé pour développer de la production d'énergie électrique renouvelable à base d'hydraulique. Aujourd'hui, Gaz de Barr est un des actionnaires de cette société et nous disposons de 14 % des titres de la société Hydrocop.

Il y a un peu plus de cinq ans, Hydrocop a eu l'opportunité d'acquérir des ouvrages dans les Alpes et l'a fait de façon conjointe avec la Banque des Territoires. Donc, Hydrocop a acheté des ouvrages dans les Alpes avec la Banque des Territoires – Hydrocop pour deux tiers de la participation et la Banque des Territoires pour un tiers de la participation.

Aujourd'hui, la Banque des Territoires est dans le cadre de sa rotation des actifs, c'est-à-dire qu'elle examine de façon régulière ses participations dans diverses sociétés et quand elle estime que le moment est venu, elle vend sa participation. Là, il se trouve qu'elle estime que la société est en bonne marche, elle estime que les outils produisent bien, elle estime également que la société n'a plus besoin de la Banque des Territoires pour continuer à croître, ce qui fait qu'elle s'est mise en position de vendeur. Hydrocop, qui était le coactionnaire de cette société, a décidé d'acheter parce qu'on considérait que les actifs étaient de valeur et de qualité. Donc, Hydrocop va racheter le tiers des titres détenus par la Banque des Territoires dans NEH (Nouvelle Énergie Hydraulique). Notre objectif est de renforcer nos moyens de production d'énergie renouvelable ; c'est vraiment cela, la cible. Pour racheter les titres NEH à la Banque des Territoires, Hydrocop va faire une augmentation de capital de telle manière à pouvoir acheter les titres détenus par la Banque des Territoires.

Ce que nous vous soumettons ce soir, c'est que Gaz de Barr participe à l'augmentation de capital d'Hydrocop à hauteur de maximum 9 millions d'euros, tout cela pour, au final, qu'Hydrocop devienne l'actionnaire unique de la société NEH. La Banque des Territoires sort du capital et Hydrocop sera le seul et unique actionnaire de cette société. À terme, cela nous permettra de faire un certain nombre de fusions pour éviter les strates intermédiaires et donc, je pense qu'à terme la société NEH va disparaître, elle va être fusionnée avec son actionnaire unique, à savoir Hydrocop. C'est de cela qu'il s'agit de décider ce soir.

Formellement, le Conseil municipal autorise Gaz de Barr et les administrateurs de la Ville présents au Conseil d'administration de Gaz de Barr à délibérer en faveur de la participation de Gaz de Barr à cette augmentation de capital. Dans les faits, Gaz de Barr va prendre une certaine partie de ces 9 millions d'euros sur sa trésorerie et une autre partie sera prise par la dette. Nous sommes en train de discuter pour négocier les conditions de cet emprunt, mais nous pouvons raisonnablement dire que nous emprunterons entre 3 et 4 millions d'euros et que le reste sera pris sur la trésorerie de Gaz de Barr.

Avez-vous des questions ? Je rappelle, pour les gens qui nous suivent à distance, que nous avons déjà beaucoup discuté de ce sujet jeudi soir lors des Commissions réunies, et cela a fait l'objet de nombreuses questions auxquelles j'ai essayé de répondre au mieux.

Hervé WEISSE :

[Inaudible.] Hervé WEISSE prend la parole et soumet le point au vote du Conseil municipal.

Rapport :

Gaz de Barr dispose au 01/06/2024 de 13.84% du capital d'Hydrocop. En 2018, Hydrocop et la Banque des Territoires ont acquis respectivement 2/3 et 1/3 des titres du groupe NEH (Nouvelle Energie Hydraulique). La Banque des Territoires souhaite vendre ses titres NEH en cohérence avec sa politique de rotation des actifs. Hydrocop souhaite acheter les titres NEH détenus par la Banque des Territoires, ce qui en ferait l'unique actionnaire de NEH.

Les objectifs recherchés par les actionnaires d'Hydrocop sont les suivants :

- Renforcer les investissements dans des actifs de production d'électricité renouvelable afin de couvrir à moyen terme les besoins du portefeuille clientèle (intégration verticale de la chaîne de valeur)
- Disposer pleinement d'un actif de production d'énergie renouvelable de qualité que nous connaissons parfaitement

Après négociation, Hydrocop et la Banque des Territoires ont abouti le 29/05/2024 à un accord pour l'acquisition par Hydrocop des titres de la Banque des Territoires dans NEH. Le rachat des titres NEH par Hydrocop sera financé par :

- Une augmentation de capital d'Hydrocop
- Une levée de dette par Hydrocop

Les actionnaires d'Hydrocop font délibérer leurs instances sur une augmentation de capital maximale sans tenir compte de la dette qui sera levée par Hydrocop. Le montant de l'augmentation de capital sera ajusté dès que le montant de la dette sera connu. Chaque actionnaire d'Hydrocop est sollicité pour participer à cette acquisition.

Gaz de Barr est prêt à apporter jusqu'à 9 M€ de capital à Hydrocop pour l'acquisition des titres de la Banque des Territoires. Gaz de Barr envisage de financer cette acquisition par sa trésorerie et par un emprunt bancaire :

- L'emprunt bancaire serait de 3 M€ à 4 M€, d'une durée de 10 ans
- Pas de garanties apportées par Gaz de Barr, ni par ses actionnaires

Les membres du Comité de Direction de Gaz de Barr seront sollicités lors de leur réunion du 08/07/2024 pour autoriser Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 M€.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la société Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 millions d'euros.

Délibération :

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés
(moins les voix de : N. KALTENBACH, A. ERRERA-MULLER, G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

AUTORISE la société Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 millions d'euros

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire :

Merci, Didier. Le match n'est pas encore terminé, je pense qu'il y en a qui vont en profiter...

Didier JOST :

Je vous salue rapidement et je vous tiendrai au courant du résultat !

Hervé WEISSE :

Vous m'avez entendu ? Apparemment, le micro n'était pas allumé. La technique et moi...

Madame la Maire :

Donc, cela a été approuvé à l'unanimité pour l'acquisition des titres.

**N° 04 / 01-VII-2024 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE
COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX
AU SEIN DE LA VILLE DE BARR
67021-016-2024-07-01-56**

Madame la Maire :

Nous passons au point n° 4 qui concerne la **mise en place d'un droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux au sein de la ville de Barr**. Je donne la parole à Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Pour vous rappeler brièvement le contexte, aujourd'hui, quand il y a une vente qui se passe sur le banc communal – nous appelons cela les droits d'intention d'aliéner –, ces demandes d'achat entrent en mairie et elle peut aujourd'hui, s'agissant d'un bien immobilier, exercer ce qu'on appelle un droit de préemption. Ce qu'elle ne pouvait pas sur les baux commerciaux, c'est-à-dire les fonds de commerce et tout ce qui touche au commerce en centre-ville ; c'est vrai qu'on découvrait souvent à Barr la cession d'un point de vente, d'un magasin, d'un fonds quand on voyait de l'activité ou que ça grenouillait dans le magasin, soit parce qu'il avait une benne devant ou parce qu'il y avait un certain nombre de travaux. Le contexte est qu'aujourd'hui, le territoire de la ville de Barr est un territoire attractif, ou en tout cas qui le redevient au fur et à mesure des mois. Nous disposons aujourd'hui de nombreux atouts et notamment une Grand'Rue commerçante de 300 mètres linéaires qui permet justement de maintenir ce poumon économique. En plus de cela, nous avons été labellisés « Petite ville de demain » en 2021, comme vous le savez. Le constat que nous faisons, c'est que nous n'avons pas aujourd'hui de droit de préemption renforcé qui nous permet d'intervenir et d'agir sur la cession de baux commerciaux, comme je le précisais tout à l'heure.

L'objectif pour la Ville de Barr est de faire en sorte que nous puissions instaurer ce droit de préemption à la fois sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur les terrains qui accueillent ou qui sont destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Ce qui veut dire concrètement qu'à chaque fois qu'une cession se fera de gré à gré entre un vendeur et un acheteur, la Ville en sera informée, ce qui nous permettra le cas échéant, au-delà de l'information, de pouvoir agir si nous considérons que l'une ou l'autre transaction était stratégique pour la ville de Barr, ce que nous avons fait par ailleurs pour un certain nombre de commerces barrois que nous avons achetés. L'étude globale de revitalisation a analysé que ce droit pouvait s'exercer.

Nous avons soumis et interrogé les partenaires que sont la Chambre de commerce et d'industrie d'Alsace et de l'Eurométropole et la Chambre de métiers d'Alsace qui ont rendu l'une et l'autre un avis positif par rapport à notre sollicitation, en date du 21 juin pour l'une et du 17 juin pour l'autre. Le périmètre de sauvegarde du commerce et notamment de l'artisanat permet donc la mise en œuvre de ce droit de préemption – qui vous a été joint en annexe de la présente délibération. Il nous permettra notamment, et c'est pour nous un observatoire, de veiller à l'amélioration de l'attractivité commerciale du centre-ville, de maintenir une diversité d'offres de services de commerces pour ne pas avoir toujours les mêmes commerces et de répondre aux besoins des habitants, de maintenir et de mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques que nous avons définis, et enfin de veiller à la valorisation de notre centre-ville pour anticiper toutes les mutations commerciales de notre centre ancien.

La procédure, c'est de vous demander de délibérer sur cette instauration du droit de préemption renforcé des fonds de commerce. Je vous fais la grâce de vous lire les textes de loi et les articles qui encadrent cette démarche et je vous demande, considérant la nécessité pour nous de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans le centre ancien, considérant la nécessité de conserver un tissu économique au niveau de la ville de Barr, et en vertu de mon exposé préalable, d'approuver le périmètre de sauvegarde du centre de commerce et de l'artisanat de proximité tel que délimité dans l'annexe que vous avez eue de la présente délibération, d'approuver que nous instaurions le droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² en application de l'article L 214-1-3, 214-1 et 214-16 du Code de l'urbanisme ; dans le périmètre délimité, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à exercer au nom de la Ville ce droit de préemption et d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession de tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération. Pour le dire plus simplement, une ville qui souhaite maîtriser et maintenir sur son ban communal un dispositif commercial et ne pas échapper aux opportunités qui pourraient s'offrir à nous a besoin de ce dispositif et ce soir, nous vous demandons de l'approuver. Avez-vous des questions ? Oui, Madame la Maire ?

Madame la Maire :

Je voudrais ajouter un élément en vous relisant les décisions de la CCI Alsace Eurométropole dont les courriers sont parvenus entre le moment où vous avez eu les documents initiaux et notre réunion de préparation aux Commissions réunies, et ce Conseil municipal.

La conclusion de la CCI indique : *« De fait, cet outil au service de la collectivité reste un excellent moyen pour observer et anticiper les mutations commerciales sur le périmètre défini. Une bonne communication sur ce projet incitera par ailleurs certains commerçants et/ou propriétaires à se rapprocher de la collectivité pour annoncer en amont leur projet de cession et favoriser ainsi la recherche de repreneurs tout en tempérant certaines ambitions financières. Nous sommes favorables à la mise en place de cet outil qui reste à nos yeux un élément d'anticipation et de dissuasion efficace. »*

Pour la Chambre de métiers d'Alsace, la conclusion est : *« Le plan de sauvegarde proposé prend bien en compte les mutations de l'artisanat local, en particulier celles qui sont dues à l'impact des pôles commerciaux. La mise en place d'un tel dispositif est en ce sens non seulement cohérente, mais également pertinente, car elle viendrait renforcer l'action plus globale dédiée à l'artisanat, entre autres à l'immobilier d'entreprises artisanales. Elle représente*

donc un outil nécessaire face à l'enjeu de maintenir une présence importante d'activités artisanales indépendantes et variées. »

Donc, ils soutiennent totalement, par un avis favorable, la mise en place au regard du périmètre qui est proposé.

Je voulais rappeler que l'instauration de ce droit de préemption devait être justifiée, et l'étude PVD que nous avons réalisée fournit en fait la justification pour le dispositif.

Je termine en précisant que c'est un outil complémentaire. Je rappelle aussi que nous avons, depuis la signature de l'ORT « Petites villes de demain », le dispositif Denormandie qui est en place. J'en profite pour en parler même si cela ne fait pas partie du sujet, pour que les investisseurs soient bien informés de ce dispositif puisqu'il permet la défiscalisation après rénovation lors de la mise en location ; il me semblait important de le rappeler. Merci.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. S'il n'y a pas de questions, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six personnes : Saadene DELEND, Laurence MAULER, Roland STORCK et Danièle KISSENBERGER, plus les deux procurations. Merci.

Rapport :

1) CONTEXTE

Le territoire de la ville de Barr est un territoire attractif, disposant de nombreux atouts. La ville de Barr concentre les principaux équipements, services et commerces du territoire de la communauté de communes du Pays de Barr.

Néanmoins, le centre-ville et plus précisément le centre ancien de Barr est confronté à une problématique d'attractivité qui se caractérise par un nombre important de logements vacants, une dégradation du bâti ancien, et surtout une perte de dynamisme commercial.

Labélisée « Petite Ville de Demain » en 2021, et au regard de ces constats, la Ville de Barr, a décidé de mettre en œuvre une stratégie globale de revitalisation, visant à redonner au cœur de ville une nouvelle attractivité territoriale, et dans ce cadre a défini un projet global de revitalisation du centre bourg de Barr, afin de mettre en place un ensemble d'actions concourant à renforcer l'attractivité du bourg-centre.

Cette stratégie de revitalisation a été formalisée entre la ville de Barr et ses différents partenaires par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire en date du 10 janvier 2024.

L'objectif de la Ville est de recréer une nouvelle dynamique commerciale, notamment autour de l'artère principale de la Grande Rue.

Dans le cadre de l'étude globale de revitalisation, le constat a été fait que le centre-ville concentre la grande majorité des commerces de Barr. Toutefois, le taux de vacance commerciale est de 19%, soit un taux largement supérieur au seuil critique de 10%.

Il est donc urgent pour la Ville de Barr de pouvoir améliorer l'attractivité commerciale et contribuer au maintien de façon durable de la diversité de l'attractivité commerciale et artisanale.

2) OBJECTIFS

Pour ce faire, la Ville de Barr souhaite instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

En effet, les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, donne la possibilité aux communes d'instaurer ce droit, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Une telle instauration permettrait à la ville de Barr notamment de maintenir et de mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques pour des futures implantations de commerces et de services.

En outre, cet outil permettra de créer un observatoire des transactions commerciales et artisanales dans le centre-ville de Barr.

Cet observatoire permettra, d'une part, à la Ville d'enrichir la connaissance de l'évolution de son tissu commercial et artisanal, et d'autre part, de créer des espaces de dialogues entre les différents acteurs (porteurs de projet, propriétaire, etc.).

3) PERIMETRE

L'étude globale de revitalisation, a analysé la situation du commerce et de l'artisanat sur le périmètre du centre-ville ancien, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, en justifiant l'instauration du droit de préemption dans le secteur délimité.

Ce rapport a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et à la Chambre des Métiers d'Alsace, qui ont rendu respectivement un avis favorable en date du 21 juin 2024 et du 17 juin 2024.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé, permettant la mise en œuvre du droit de préemption sur fonds et baux commerciaux, est joint en annexe de la présente délibération.

Il veillera en particulier à :

- améliorer l'attractivité commerciale en centre-ville, en maintenant une diversité d'offre de services et de commerces de proximité, afin de répondre aux besoins des habitants,
- maintenir et mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques pour de futures implantations de commerces et de services
- veiller à la valorisation du centre-ville et anticiper les mutations commerciales dans le centre ancien.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître la nécessité pour la Ville de Barr de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité. Il correspond au périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de territoire.

4) PROCEDURE D'INSTAURATION

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions des articles R214-2 et R211-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, à l'issue de ces mesures d'affichage et de publicités, toutes les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, bail commercial ou de terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², intervenant dans le périmètre délimité ci-dessus, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Etant précisé qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la ville de Barr devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le bien préempté à une entreprise, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans, en cas de mise en location gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Aussi, afin de permettre de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

Délibération :

- VU** les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme
- VU** l'étude de redynamisation du territoire en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, joint en annexe à la présente délibération,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023,
- VU** la signature de la convention Opération de Revitalisation du territoire en date du 10 janvier 2024,
- VU** la délimitation du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du territoire, fixant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- VU** l'avis de la Chambre du commerce et de l'industrie Alsace Eurométropole rendue en date du 21 juin 2024,
- VU** l'avis de la Chambres des Métiers d'Alsace rendue en date du 17 juin 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans le centre ancien de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de permettre de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 6 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER,
P-Y. ZUBER, S. DELEND)

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que délimité en annexe à la présente délibération,

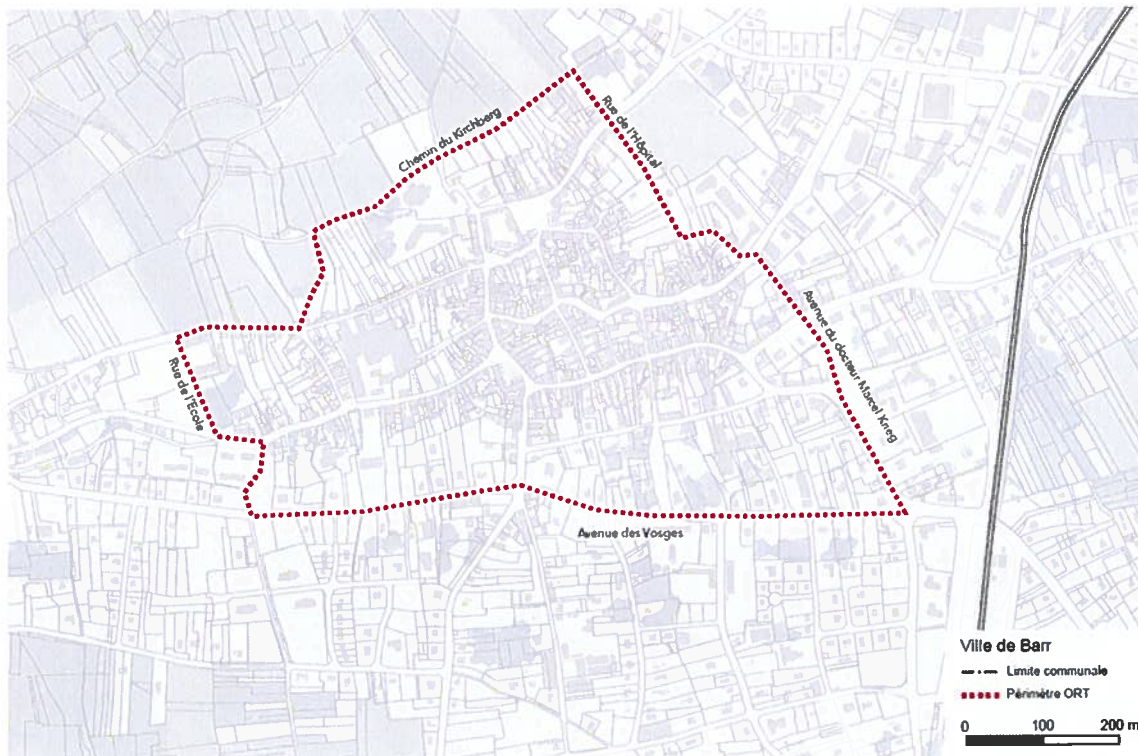
APPROUVE l'instauration du droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et

1 000 m², en application des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, dans le périmètre délimité,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la Ville de Barr, ce droit de préemption,

AUTORISE Madame la Maire, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE – PERIMETRE DE SAUVEGARDE



N° 05 / 01-VII-2024 EXONERATION DE LA REDEVANCE TERRASSE POUR LES EXTENSIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « LA GRAND'RUE RESPIRE » 67021-016-2024-07-01-57

Madame la Maire :

Le sujet suivant concerne l'exonération de la redevance terrasse pour les extensions prévues dans le cadre de l'expérimentation « La Grand'Rue respire ». Angelo.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. L'exonération de la redevance terrasse est dans le prolongement des subventions que nous octroyons d'ores et déjà aux commerçants. C'est une exonération que nous proposons aux commerçants dans le cadre de cette démarche jusqu'au 31 décembre 2024. Dans le cadre de cette occupation du domaine public, puisqu'il s'agit bien d'une occupation du domaine public, il s'agit d'exonérer les commerçants sur la partie extension sur

un montant actuel qui est fixé à 25 € du mètre carré, puisque c'est le prix de notre redevance sur l'occupation du domaine public. Dans le cadre de l'expérimentation « La Grand'Rue respire », certains commerçants ont fait la demande auprès de la Ville de Barr de pouvoir agrandir ou mettre en place une terrasse pour dynamiser et profiter du flux dans la Grand'Rue, notamment des touristes de cet été, pour leur permettre de développer leur activité et leur chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la politique de revitalisation et de l'attractivité de notre Grand'Rue qui a fait l'objet d'un réaménagement pour apaiser la circulation, je rappelle au passage que tout cela est expérimental et qu'au fur et à mesure des semaines, c'est important de le dire, les améliorations se font au quotidien, en prenant en compte les avis et les remarques des uns et des autres. Il est prévu que les terrasses existantes des commerçants puissent s'étendre de quelques mètres carrés vers la chaussée, permettant ainsi, dans le prolongement des équipements qui sont des pots de fleurs suffisamment imposants pour les protéger, de pouvoir faire des extensions de terrasses et donc de profiter de ces nouveaux espaces de manière sécurisée. Ce dispositif, comme dit, est expérimental et a vocation à s'ajuster dans les prochains mois. En attendant la pérennisation des installations qui viendront en complément, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'exonération de redevance de ces emprises supplémentaires qui seront marquées au sol pour que nous puissions, dès le 31 décembre, revenir aux clous qui ont été posés et qui délimitent de manière très précise chacune des terrasses qui occupent aujourd'hui l'espace public de la ville de Barr.

Il vous est demandé, vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2024 qui avait autorisé la redevance de 25 € du mètre carré, et considérant à la fois la politique de revitalisation de l'attractivité, considérant les aménagements dont l'objectif est l'apaisement de la circulation dans la Grand'Rue et la possibilité d'extension des terrasses existantes des commerçants, et en vertu des exposés préalables, nous vous demandons d'approuver l'exonération des redevances terrasses pour les emprises supplémentaires et d'autoriser Madame la Maire à signer au nom de la Ville de Barr toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Y a-t-il des questions ? Madame MAULER ?

Laurence MAULER :

Si notre groupe Barr, démocratie et transparence approuve le principe d'une exonération des redevances terrasses, nous n'approuvons pour autant pas le gaspillage d'argent public dans le cadre d'une expérimentation dont l'intitulé est trompeur et masque bien des réalités, tant sur le plan environnemental que pour les riverains, commerçants, usagers et habitants. Nous sommes aussi très inquiets de votre argumentaire qui consiste à considérer les clients et usagers des terrasses comme des chicanes naturelles. Dans le cadre de votre politique de redynamisation du centre-ville, vous semblez ne pas avoir le courage d'assumer la piétonnisation de la Grand'Rue. Vous semblez vouloir affirmer que la Grand'Rue va gagner en qualité de l'air alors que vous déplacez simplement la pollution vers les rues avoisinantes. Vous ignorez les problèmes concrets des riverains et commerçants. Vous vous éloignez complètement des objectifs de piétonnisation et vous aggravez même la situation en favorisant la prolifération du plastique et le développement d'îlots de chaleur.

Avec vos aménagements, la Grand'Rue est devenue une zone dangereuse tant pour les véhicules, y compris les véhicules de secours, que pour les piétons. Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de mettre fin à cette expérimentation les jours où la Grand'Rue est ouverte à la circulation. Si les 23 pots en plastique sont de mauvais goût, ils constituent surtout un danger pour les usagers et notamment pour les enfants qui ne sont plus visibles par les automobilistes. Le groupe Barr, démocratie et transparence vous demande également de préciser au Conseil municipal et aux habitants le montant des dépenses engagées pour l'installation de 23 pots de couleur orange, et de préciser également le montant des dépenses engagées pour les animations du 29 juin 2024. Merci beaucoup.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame MAULER. Je constate comme à l'habitude que votre argumentaire est toujours tendancieux, pour ne pas dire fallacieux, en mettant un registre de langage bien évidemment alarmant...

Laurence MAULER :

... Pour ça, je crois que c'est vous le spécialiste ici, dans cette salle.

Angelo ERRERA-MULLER :

Tout n'est pas toujours à relever, bien évidemment, dans vos propos. Cela étant, Madame, je réitère que toute cette démarche a été engagée dans le cadre de concertations élargies depuis de nombreux mois. Au passage, on ne vous y a pas souvent vue – pour ne pas dire jamais, mais je ne voulais pas être irrévérencieux –, et je vois que vous avez beaucoup de conseils, beaucoup de sujets, beaucoup de projets, beaucoup de choses à dire. Plutôt que d'envoyer toujours en pâture, puisque les caméras servent à vos débriefings en utilisant cela comme moyen de propagande dans le cadre de la démocratie et autre transparence, faites des propositions, participez, soyez constructive et positive au lieu d'être systématiquement – pardonnez-moi de vous le dire – des entreprises de démolition ! Bien évidemment que dans un projet d'expérimentation, on le disait, il y a des incohérences et des dysfonctionnements ; tout projet en a. Mais bien sûr, les arbitres des élégances comme vous, systématiquement, commentent, mais dans l'action ou dans la proposition, jamais vous ne feriez de manière très intelligente un mail ou une demande de rencontre. C'est cela, construire de manière intelligente, plutôt que d'être systématiquement dans le point qu'on doit relever, dans le doigt qu'il faut mettre sur le dysfonctionnement.

Bien évidemment que tout cela est expérimental. À aucun moment, et c'est quand même outrageant ce que vous dites, nous mettons les Barrois ou n'importe qui en danger derrière des pots. Ces pots ont vocation vraisemblablement, s'il fallait changer d'équipement, d'être repositionnés dans la ville, et rien n'est grave. Est-ce grave d'investir dans des pots qui peut-être, pour vous, sont moches ? Et peut-être que pour une certaine majorité, la mode est une chose si laide qu'il faut la changer tous les six mois, Madame. Mais pour autant ? Aujourd'hui, il s'est passé quelque chose dans la Grand'Rue. On circule de manière beaucoup plus apaisée. Oui, il y a peut-être des enjeux de visibilité. Oui, ça n'a pas été parfait dès le début, mais on a des semaines devant nous ; on a juste un petit été à l'expérimenter pour arriver à quelque chose de beaucoup plus abouti. Essayez, Madame, cela nous ferait grand plaisir, d'être plus constructive plutôt que d'être, je le réaffirme, systématiquement dans une posture de démolition qui a créé de grandes crises au sein de cette équipe, et je le déplore.

Laurence MAULER :

M. le premier Adjoint...

Madame la Maire :

... Je ne vous ai pas donné la parole, Madame MAULER, merci. Je vais répondre à l'autre point concernant les pots, puisqu'on a pu voir circuler des informations complètement trompeuses. Vous donnez l'information quand même que les pots de fleurs... On aime ou pas la couleur, ils ont les mêmes en vert à Saverne, ou dans d'autres villes. Ce qui a été important pour nous, c'était d'agir en rapidité puisque nous nous étions engagés envers un groupe participatif, qui a été très actif, à le faire avant l'été pour pouvoir tester tranquillement, et cela a été fait. Je crois que les personnes qui sont venues ce samedi ont vraiment pu apprécier, y compris les membres de ce groupe participatif ; il m'est donné l'occasion d'ailleurs, ce soir, de les remercier encore une fois. Ils ont découvert aussi ce samedi la concrétisation de leur travail, et je crois qu'ils ont été vraiment plus que satisfaits. Donc, ces pots sont à 300 € l'unité.

Concernant la fête de samedi, elle était essentiellement gérée par des bénévoles. Pour le sanglier, les personnes ont payé leur part et nous avons mis le complément pour les crudités. Il

a aussi été loué des jeux en bois, une maquilleuse pour les enfants, et puis ça a juste été une grande réussite au vu des retours très positifs que nous avons pu voir. Effectivement, toute cette organisation fera l'objet d'ajustements au fur et à mesure. Nous avons d'ailleurs déjà apporté des réponses aux personnes qui se sont adressées à nous. Je te laisse passer au vote ?

Laurence MAULER :

Madame la Maire, est-ce que je peux me permettre de vous demander de tenir à notre disposition les devis et les factures liées à ces pots ? Nous nous rendrons vérifier les montants que vous avez engagés puisque effectivement, ce montant nous paraît très faible par rapport à la réalité du marché. Mais en tout cas, merci d'avoir répondu qu'à l'unité, le pot coûte 3.000 €...

Madame la Maire :

... Non, 300 €. Je crois que c'est 300 ou 330 €, quelque chose comme ça.

Laurence MAULER :

Et sans compter, je suppose, les 23 arbustes qui...

Madame la Maire :

... Évidemment, la végétation a un coût supplémentaire, mais cela ne date pas de ce projet-là. Je vous rappelle que nous nous étions tous engagés, à l'époque où vous faisiez encore partie de notre groupe, sur une végétalisation, et c'est un engagement de notre groupe aussi de rendre la ville plus verte et plus nature. Cela va être une phase successive puisque vous avez vu, et je l'ai déjà dit lors d'un dernier Conseil municipal, que nous avons déjà replanté un certain nombre d'arbres et d'arbustes, notamment dans la rue de la Kirneck, car l'objectif à terme n'est pas d'avoir des pots, mais de planter en terre directement. Là, comme il faut que nous puissions déplacer tout ce mobilier, cela passe par cette phase transitoire de pots, et de plus cela donne de la couleur. Mais encore une fois, les goûts et les couleurs, ça ne se discute pas.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Par rapport à cette délibération concernant l'exonération de la redevance terrasse pour les extensions prévues dans le cadre de cette expérimentation, au regard de ce que j'ai pu vous vous préciser du dispositif soumis à délibération, y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 personnes. Je vous remercie.

Rapport :

Les différents commerces et établissements installés sur le territoire de la Ville de Barr, peuvent bénéficier de l'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, les commerçants sont redevables d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant est actuellement fixé à 25 € par m².

Dans le cadre de la politique de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, la Grand Rue fait l'objet d'un réaménagement dont l'objectif est l'apaisement des circulations.

Il est prévu que les terrasses existantes des commerçants, puissent s'étendre de quelques mètres carrés vers la chaussée, permettant ainsi de créer des chicanes naturelles. Celles-ci sont encadrées par des pots de fleurs.

Ce dispositif expérimental a vocation à s'ajuster dans les prochains mois.

Aussi, en attendant une pérennisation des installations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de redevance pour ces emprises supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la politique de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, et notamment l'expérimentation « LA GRAND RUE RESPIRE »,

CONSIDERANT les aménagements, dont l'objectif est l'apaisement des circulations, dans la Grand Rue,

CONSIDERANT la possibilité d'extension des terrasses existantes des commerçants,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE l'exonération jusqu'au 31 décembre 2024 des redevances terrasses, pour les emprises supplémentaires de terrasse, dont peuvent bénéficier les commerçants, dans le cadre de l'expérimentation « LA GRAND RUE RESPIRE »,

AUTORISE Madame la Maire, à signer, au nom de la Ville de BARR, toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 01-VII-2024 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DU
BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE DE BARR
67021-016-2024-07-01-58**

Madame la Maire :

Le point suivant qui a été retenu concerne l'**acquisition du bâtiment voyageur de la gare de Barr**. Qui veut en parler ? Gérard ENGEL ?

Gérard ENGEL :

Merci, Madame la Maire. Je replace le sujet dans le contexte un peu général. Nous sommes toujours dans le cadre de l'ORT et dans le cadre de « Petites villes de demain », nous avons toujours dit et écrit que le quartier de la gare était absolument stratégique pour la revitalisation, d'où ce sujet sur le bâtiment de la gare. Le quartier, vous le connaissez encore mieux que moi, si je puis dire. Il y a un pôle santé qui fonctionne très bien, il y a depuis peu de temps de l'autopartage, il y a une borne de recharge électrique, donc c'est un quartier qui évolue – pas assez et il faut encore le faire évoluer. Ce sujet est à l'ordre du jour dans ce cadre-là.

Le bâtiment principal fait environ 1 200 m². Nous avons l'accord de SNCF Gares et Réseaux qui est un peu la division immobilière de la SNCF. Nous avons un accord de cession de ce bâtiment au profit de la Ville. Il a été estimé par le service des Domaines le 30 avril 2024 à hauteur de 302.000 € hors taxes, mais à ce chiffre, il faut ajouter une marge d'appréciation de

10 %. Le véritable chiffre final qu'il faut retenir est 326.160 € TTC. Ce bâtiment est actuellement classé dans le domaine public et donc, il doit être déclassé pour devenir bâtiment de la Ville de Barr. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui ?

Laurence MAULER :

Merci. Le groupe Barr, démocratie et transparence approuve le principe de l'acquisition du bâtiment voyageur de la gare au prix de 326.160 € TTC, mais nous sommes en désaccord avec le projet que vous souhaitez y développer. Pouvez-vous nous préciser le montant des travaux qui seront à envisager dans le cadre de votre projet d'e-commerce ? Pouvez-vous nous préciser le montant des travaux qui sera envisagé dans le cadre de votre projet d'e-commerce, de services aux entreprises, de mobilité douce et décarbonée ? Ces travaux sont-ils toujours estimés à plus de 700.000 € ?

D'autre part, vous avez réalisé une étude. Avez-vous réalisé une étude de besoins en matière d'e-commerce, notamment auprès des habitants et commerçants ? Quel est le coût des casiers que vous envisagez d'installer à la gare ? Qui va se charger de les alimenter ? Les commerçants sont-ils impliqués dans ce projet ? Pourriez-vous également préciser le caractère innovant du service aux entreprises ? Ce service correspond-il à un besoin déjà identifié et quantifié ? Si oui, un autre lieu ne pourrait-il pas accueillir ce projet ?

Nous vous demandons de reconsidérer votre projet en faveur d'une extension du pôle santé du Kirchberg. Notre proposition – vous voyez, nous faisons des propositions et nous essayons d'être constructifs, M. le premier Adjoint – répond en effet à un véritable besoin en matière de santé et offrirait la possibilité, sur des fonds privés, d'accueillir de nouveaux spécialistes à Barr, notamment ceux qui envisageaient de s'installer à Goxwiller-Valff dans le pôle santé du Piémont. Nous pourrions même envisager une petite offre de restauration au profit des usagers de la gare, des riverains, des patients et des professionnels de santé.

Sur le secteur de la gare, nous tenons aussi à vous faire part de quelques remontées d'habitants et notamment de riverains quant aux résultats de l'aménagement de la route départementale du Hohwald, pour laquelle 2,3 millions d'euros d'argent public ont été dépensés. Vous n'êtes pas sans savoir...

Madame la Maire :

... Sans tenir compte des subventions, évidemment.

Laurence MAULER :

C'est toujours de l'argent public, Madame la Maire. Vous n'êtes pas sans savoir que cet aménagement pose des problèmes de fluidité et de report du trafic, parfois à grande vitesse, sur les rues du quartier de la gare et notamment la rue Pfoeller. Vous n'avez pas souhaité prendre en compte les alertes des habitants lors des concertations en 2022 – j'étais là, tout comme j'étais là dans les concertations dans la Grand'Rue, M. le premier Adjoint.

Madame la Maire :

Absolument pas, vous n'y étiez pas...

Laurence MAULER :

... Ni même pris soin de répondre aux différents courriers et messages de M. Bernard SCHNEIDER, habitant du secteur...

Madame la Maire :

... Madame MAULER, merci de raccourcir votre réponse...

Laurence MAULER :

... Au sujet des difficultés quotidiennes sur cet axe. Monsieur SCHNEIDER a donc décidé...

Madame la Maire :

... Madame MAULER, je vous remercie de raccourcir votre réponse...

Laurence MAULER :

... D'écrire au Président de la CEA qui a bien voulu lui répondre en confirmant que la Collectivité européenne d'Alsace avait d'une part émis des réserves sur le projet initial en demandant des phases de test qui n'ont jamais été réalisées par la Ville de Barr. La CEA – la Collectivité européenne d'Alsace dont vous êtes une Conseillère...

Madame la Maire :

... Le courrier a été rédigé avec moi...

Laurence MAULER :

... Confirme d'autre part que l'implantation trop rapprochée de deux écluses induit des comportements déviant et des remontées de files dans le giratoire, ainsi que des reports de trafic dans les rues de la Gare et Pfoeller. Madame la Maire, quelles solutions concrètes la Ville de Barr compte mettre en œuvre pour rétablir un croisement normal des véhicules sur cette route départementale, et ainsi éviter des empiètements permanents sur la voie verte et des reports parasites du trafic sur les rues adjacentes ? Merci pour vos réponses, tant sur notre proposition d'extension du pôle santé dans le bâtiment de la gare que sur les solutions que vous envisagez de déployer route du Hohwald.

Madame la Maire :

Évitez de crier dans le micro, merci.

Laurence MAULER :

Oui, mais vous m'interrompez toujours, Madame la Maire.

Madame la Maire :

La route du Hohwald, ce n'est pas à l'ordre du jour. En effet, une personne qui nous a écrit et le courrier est en réponse, il est en partance. Effectivement, il y a eu une réponse apportée par la CEA, courrier que j'ai rédigé également pour le compte de la CEA. Il n'y a plus qu'une personne qui est contre le projet puisque l'ensemble des habitants et des riverains, Florence WACK peut en témoigner, sont désormais satisfaits. Il a fallu le temps d'adaptation. Florence, tu me contredis ? Voilà, donc l'ensemble de la population est désormais satisfait. Il a fallu l'adaptation des marquages. Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais j'ai apporté le minimum de réponses. Angelo ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Je vais rapidement compléter. En tout cas, merci pour une ligne de propositions, ça fait toujours plaisir et ça fait du bien... Merci à nos collègues pour le volet patrimonial, merci à Gérard et à Claude. Le volet patrimonial n'a de justification que parce qu'il y a des projets, et le projet de la gare notamment. L'acquisition de ce bâtiment absolument remarquable, qui a pris beaucoup de temps dans les allers et retours avec la SNCF – avec Réseau ferré –, nous a retardés un peu dans le déploiement de ce projet. Mais pour répondre partiellement à vos questions, je vous dirai que d'abord, cette acquisition est un tremplin au développement économique et à l'attractivité de la ville de Barr. Je rappelle que Click & Case Collect a été financé dans le cadre de « Petites villes de demain » à près de 50 % par l'État – vous allez me dire que c'est toujours

de l'argent public, mais cet argent public est mis à disposition des commerçants. En 2022, nous avons fait une étude d'impact à la fois sur l'attractivité du cœur de ville, l'attractivité de la Grand'Rue, l'intérêt d'offrir plus ou moins une centaine de casiers Click & Case Collect qui ont été évalués à 80.000 €, financés, je vous le redis, à 50 % par les fonds publics de « Petites villes de demain ». Nous avons obtenu cette subvention que nous avons mise en sommeil – je parle de l'acquisition parce que nous n'avions pas acquis la gare.

Pour le tremplin au développement économique avec le Click & Case Collect, l'ensemble des commerçants de la Grand'Rue, lors d'une réunion, ont été invités, ont été sondés, et nous leur avons remis un questionnaire auquel ils ont répondu ; ces documents et ces synthèses sont à disposition avec grand plaisir. Tout cela permettra d'aller dans le cadre du prolongement de la dynamique de la Grand'Rue, d'offrir à nos commerçants un avantage concurrentiel majeur pour leur permettre, dans le prolongement de leur commerce, d'avoir des services complémentaires. Quand je vois la prolifération de quelques Click & Case Collect sur le ban communal que font les commerçants à titre personnel, je me dis que la Ville de Barr rend service à celles et ceux qui sont en incapacité d'investir. Et pour ceux qui malheureusement ont investi, je leur ai dit que la Ville le fera et que ce serait peut-être une opportunité pour eux de mettre cet argent ailleurs.

Toujours dans le cadre du tremplin au développement économique, il y a le Quai des entrepreneurs. L'objectif, dans le flux des trajets SNCF, est d'amener, d'installer et de fixer à Barr des start-up et de développer le coworking. On vous rassure, Madame MAULER, chère collègue : cet investissement, si on devait avoir peur, a été largement validé par des organismes en charge du développement économique et qui poussent le développement économique sur certains territoires. Je peux vous dire que s'agissant de l'attractivité du territoire de Barr, il y a une véritable demande au regard du nombre de demandes d'entreprises qui nous sont adressées, notamment après avoir participé au salon 360 que nous avons suspendu parce que nous avons beaucoup trop de demandes par rapport à Barr et nous n'avions pas les équipements pour les accueillir.

La deuxième justification, c'est de ramener une dynamique et une identité sur le quartier gare. Nous avons aujourd'hui le pôle santé, et nous aurons en face un pôle d'attractivité qui donnerait une identité forte à ce quartier. S'il fallait y développer une offre de santé, aujourd'hui, rien n'est acté et je n'ai pas vu d'entreprise s'y installer encore et figer le projet ; nous en sommes à la phase acquisition. L'autre argument qui pourrait justifier cet investissement, c'est le renforcement de ce quartier, comme je le disais, et de l'attractivité de la ville de Barr. Enfin, c'est un moyen pour nous d'assurer et de consolider des créneaux SNCF. L'idée – puisque je vois que le développement économique est une chose qui vous passionne –, c'est d'amener par cette attractivité des flux à nos hôteliers, à ceux qui investissent actuellement sur le ban communal, à ceux qui ont une offre de restauration de qualité ; plutôt que d'aller faire des réunions à partir d'Entzheim, il s'agit de les attirer sur Barr, ce qui à mon avis changera, en tout cas pour nous, l'équation. Voilà pour ce qui est de la justification de ce projet faisant partie d'un projet de campagne qui était la gare 5.0. Il y a d'autres projets qui s'inscriront dans ce volet.

S'agissant de l'investissement, cet investissement avant acquisition a été évalué par le service des Domaines de la ville qui l'a fait sérieusement. Bien évidemment, avant d'acheter, on s'intéresse à la structure du bâtiment. Nous avons fait de nombreuses visites avec les agents de la Ville qui ont évalué et quantifié le coût des travaux. Même si nous avons fait une erreur sur la destination, on nous aurait donné raison et on nous donnera raison sur l'acquisition et la réhabilitation de ce bâtiment remarquable qui de toute façon, dans l'emplacement où il est et remis à neuf, aura toujours une valeur bien supérieure à ce qu'il vaut aujourd'hui. Je ne sais pas si vous avez pris le temps de le visiter : c'est juste une ruine et c'est bien dommage. Donc, les études sont à disposition, vous y avez accès et vous pouvez les lire. Il faut bien évidemment les remettre à jour, c'est un projet qui est dans les cartons depuis deux ans.

Il y a des projets de développement économique, il y a des projets peut-être d'autre nature. Nous voulons y installer le Click & Case Collect puisqu'il y a un parking à proximité ; cela permettra effectivement, puisque vous parlez de flux de voitures et de trafic, de concentrer à un endroit stratégique ces flux qu'on pourra canaliser dans un espace qui est déjà dédié à cela. Voilà ce qui justifie que nous ayons mis beaucoup d'énergie dans l'acquisition de ce bâtiment, et pardonnez-moi d'avoir été un peu long.

Gérard ENGEL :

Je propose au Conseil municipal de délibérer sur deux propositions. La première est l'acquisition du bâtiment et de son emprise au prix de 326.160 €, et la deuxième, qui est liée à la première, c'est sur la procédure de déclassement de l'emprise du domaine public. Qui est pour l'acquisition du bâtiment ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Rapport :

La Ville de Barr, inscrite dans la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et signataire d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), a identifié le quartier gare comme un site stratégique de son projet de revitalisation. Ce site mérite un projet ambitieux pour devenir un lieu de vie et un pôle multimodal.

Ce quartier de la gare a fait récemment l'objet d'un réaménagement de ses abords et a vu l'installation d'un pôle santé regroupant plusieurs professionnels de santé.

L'acquisition (en cours) et la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare, aujourd'hui fermé au public, sis 6 rue de la Gare, est une nouvelle étape pour l'attractivité du quartier et de la ville plus globalement.

Dans ce bâtiment et aux alentours, la Ville de Barr souhaite encourager et mettre en place des réponses innovantes en matière d'e-commerce, de services aux entreprises, de mobilités douces et décarbonées pour proposer une nouvelle offre de services.

La SNCF est propriétaire de cet ensemble immobilier, d'une surface d'environ 1207 m², dont la parcelle est cadastrée section 19 n°402 de 228,14 ares. L'acquisition ne portera que sur l'emprise du bâtiment, correspondant à environ 13 ares, ce qui nécessitera un arpentage de l'emprise en question.

Une partie du bâtiment voyageur est actuellement occupé par le club de billard, via une autorisation d'occupation temporaire. Ladite autorisation sera transférée à la Ville au moment de l'acquisition.

La SNCF GARE & CONNEXIONS a par courrier, réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023, donné son accord de principe pour la cession dudit bâtiment au profit de la Ville de Barr. La cession sera soumise à la TVA.

La Division du Domaine a, par avis en date du 30 avril 2024, estimé cet ensemble immobilier, au prix de 302.000,00 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 271 800 € HT, et un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

Ledit bâtiment est actuellement classé dans le domaine public de la société SNCF IMMOBILIER. Or, le Bien étant destiné à permettre le développement de l'activité économique du territoire, notamment en permettant la mise à disposition d'emplacements pour des entrepreneurs, il convient que le bâtiment soit, préalablement à la cession à la Ville, déclassé du domaine public.

Toutefois, afin de permettre le lancement de la procédure de déclassement du domaine public, et fixer les conditions de cession, la SNCF sollicite une délibération de la Ville de Barr approuvant le principe d'acquisition du bien.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'acquisition du bâtiment voyageur de la Gare.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

VU l'avis de la Division des Domaines en date du 30 avril 2024,

VU le courrier de SNCF GARE & CONNEXIONS en date du 23 juin 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action, BARR PETITE VILLE DE DEMAIN, le bâtiment voyageur de la gare a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce site permettrait, de développer des réponses innovantes en matière d'e-commerce et de services aux entreprises notamment,

CONSIDERANT l'accord de principe de la SNCF GARE & CONNEXIONS, par son courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr, préalablement au lancement de la procédure de déclassement et de cession du bâtiment voyageur par la SNCF,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le principe de l'acquisition de l'emprise d'environ 13 ares, constituant le bâtiment voyageur sis 6 rue de la Gare, situé sur la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

DEMANDE le lancement de la procédure de déclassement de l'emprise du domaine public.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**N° 07 / 01-VII-2024 CREATION DE PARCOURS DE TRAIL – UNI'VERT TRAIL
67021-016-2024-07-01-59**

Madame la Maire :

Merci pour cette unanimité. Nous en arrivons à un sujet vert, un sujet plus sport. Je vais inviter Jean MATRAT à venir prendre place à mes côtés – merci, Olivier, de lui laisser la place le temps qu'il puisse s'exprimer – pour nous présenter un **projet « Uni'vert Trail »** que nous travaillons avec lui depuis quelque temps et pour lequel nous allons nous prononcer tout à l'heure.

Jean MATRAT :

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est un grand plaisir pour moi de venir vous voir ce soir. Un grand merci de m'accorder cinq minutes pour vous parler de notre

association et de notre projet. Je tenais à vous dire que je suis assez enthousiaste et agréablement surpris de la vivacité et de la qualité des échanges, et même s'il y a des contradictions, il y a une vie démocratique qui est assez impressionnante. Donc, je suis ravi d'être passé par là...

Pour me présenter très rapidement, je suis originaire d'Eichhoffen et mes parents sont là-bas. Je suis passé au collège et lycée à Barr et après mes études, je suis revenu habiter rue de la Vallée. Je suis professeur d'EPS en collège à Strasbourg et également président du meilleur club d'athlétisme du monde qui s'appelle Astre, à Barr. Nous comptons actuellement 540 membres en sept ans d'existence, pas qu'à Barr parce que nous faisons également de l'athlétisme sur piste et une piste proche d'ici n'étant pas disponible, mais travaillant à Strasbourg, nous nous entraînons également à Strasbourg. Mais ce qui est génial ici, c'est que nous avons du dénivelé ; en fait, nous avons un patrimoine environnemental qui est assez exceptionnel.

J'ai commencé à courir quand j'étais petit sur l'ancien parcours santé de Barr qui était rue de la Vallée. Puis je suis devenu passionné d'athlétisme, de la course à pied en règle générale et de notre forêt, et avec des copains, avec de la famille, au fur et à mesure s'est construite une famille sportive assez incroyable. Nous comptons actuellement pratiquement 260 Barrois dès 4 ans qui nous suivent sur les chemins. Nous ne faisons rien de spécial, en fait : nous courons les uns derrière les autres sur les chemins et nous adorons ça. Nous pouvons parcourir de courtes distances, mais de plus grandes distances également. Et puis s'est développée depuis vingt ans une pratique qu'on appelle le trail. C'est de la course en montagne, c'est le qualificatif pour cette pratique qui est toute simple : mettre un pied devant l'autre. On en arrive à avoir un sport qui s'est démocratisé au point où des courses locales se sont multipliées depuis cinq ans, il y a des propositions de deux ou trois courses locales par week-end toute l'année et c'est devenu un phénomène incroyable. Et puis il y a les grands organismes que vous connaissez, avec bien sûr l'UTMB qui est venu s'installer. Il y a du positif et du négatif dans tous les projets, on peut l'entendre ce soir, mais c'est surtout positif parce que cela fait faire du sport aux gens ; c'est donc une lutte contre la sédentarité, cela permet aussi de rassembler les gens et le sport, c'est un formidable vecteur pour cela.

Nous avons proposé à Madame la Maire, mais également à Monsieur WEISSE et Monsieur FOISSET ici présents, de pouvoir vous proposer un projet d'établissement de parcours. En fait, c'est comme un parcours santé, mais c'est un parcours de course à pied tout simplement. L'idée est de baliser cinq parcours adultes différents, commençant au 7 km et pouvant aller jusqu'au 27 km, que vous voyez affichés ici. Voici le grand parcours, sur la forêt qui appartient à Barr et ses communes partenaires. Nous aimerions également pouvoir, autour du Kirchberg, utiliser à plus petite échelle des petits sentiers qui sont déjà tracés et que nous viendrions juste dégager des ronces et des arbustes pour faire courir des tout-petits à partir de 4 ans ; nous en avons quand même 170 au club et cela permettrait de faire bouger notre jeunesse. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais nous avons en gros deux à trois rendez-vous par section dès l'âge de 4 ans. Et puis c'est formidable, parce qu'on arrive à faire à courir des parents en même temps que les petits, comme samedi dernier, donc il y a vraiment un partage intergénérationnel qui sonne bien avec l'aire intergénérationnelle du Kirchberg.

Vous allez me dire : à quoi sert de rajouter des panneaux en plus des panneaux existants du Club vosgien – parce qu'on emprunterait juste ces parcours-là ? Tout simplement pour pouvoir donner du dynamisme sur un néopraticant par exemple ; quelqu'un qui veut commencer à courir se dit : mais combien de temps je vais devoir courir ? Sur quel dénivelé ? Sur quelle couleur ? Pendant combien de temps ? Notre petite signalétique permettrait justement de le guider. Pour faire simple, c'est un panneau d'accueil comme un parcours santé. Il y a les différents parcours, là il y en aurait cinq qui seraient balisés avec de la couleur, avec de la technicité, avec de la distance, avec de la durée différente, et vous pouvez vous engager sur un parcours en suivant les panneaux. Mais il y a également une application qui s'appelle Uni'vert Trail, comme le nom l'indique, qui viendrait faire le relais de ces circuits physiques pour guider, avec un hors-connexion ou une connexion, nos coureurs. Cela leur permettrait aussi de jongler entre deux parcours pour pouvoir revenir sans fatigue, etc. Voilà pour le côté technique.

Pour le côté « invasif » du projet, cela reste des panneaux qui sont les mêmes que ceux du Club vosgien, si ce n'est qu'au lieu d'avoir une couleur Club vosgien, il y a un petit bonhomme ou une petite bonne femme qui court, et puis on suit le tracé qu'on veut. Par contre, ils seront différents puisque ça emmène dans différents trajets en fonction du kilométrage et de ce qu'on veut leur faire voir. Donc, nous n'avons aucune volonté de perturber quoi que ce soit, mais juste d'être un secteur attractif et de montrer notre belle région pour des gens qui voudraient fréquenter les sentiers de course à pied, les sentiers de marche, de randonnée.

Pour ce faire, avant de venir vous voir, j'ai rencontré Monsieur DOSSMANN du Club vosgien avec qui nous avons discuté de manière très apaisée et cohésive puisque nous sommes un peu dans la même philosophie, ainsi que Monsieur BACHER de l'ONF qui se trouve au Welschbruch. J'ai rencontré aussi M. Grégory TOWAE qui a des locations de chasse à Barr – il n'est pas le seul –, bien sûr les représentants de l'équipe communale et Madame la Maire, et je suis en contact avec Monsieur HOERDT qui suit les différentes étapes à la constitution du projet. Voilà pour vous dire où nous en sommes. Et puis j'ai une trentaine de copains qui attendent le feu vert pour, jeudi prochain, aller partager le terrain et éventuellement faire le devis estimatif pour pouvoir poser la signalétique.

Cette signalétique, pour le côté financier puisque c'est quand même un sujet important, est prise en charge par la Fédération française d'athlétisme qui est l'affiliation de notre club ; donc, le comité d'Alsace prend l'intégralité du budget de la signalétique en charge. Pour le côté expérience numérique avec l'application qui est censée guider, c'est la Fédération française au niveau national qui la prend en charge puisque c'est leur projet aussi de développer des stations ; c'est comme une station de trail, si vous voulez. Donc, il y a zéro coût pour la collectivité. Le reste – de l'entretien, de la coordination avec les différents organismes comme les chasseurs ou l'ONF –, c'est le club qui le prendra en charge. Pour la collectivité, c'est zéro investissement, si ce n'est pour vous un petit peu d'énergie pour nous approuver le projet... Cela fait déjà un an, mais c'est quelque chose qui nous anime beaucoup parce que ce serait un formidable lien pour toutes nos sections, et cela permettrait également de valoriser notre territoire ainsi que le dynamisme éventuellement touristique et sportif de Barr. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que j'y répondrai.

Roland STORCK :

J'ai un peu parcouru le document. Je suis très favorable au sport et j'ai aussi fait du footing dans les forêts de Barr. En lisant les conditions qui sont prévues dans les différents articles pour les aménagements des circuits, j'ai vu « aménagement d'un parking ». Est-ce qu'il y aura un nouveau parking ou pas ?

Jean MATRAT :

Ce point apparaît dans la convention Uni'vert Trail que vous avez pu avoir ? Le parking existant, en fait, convient très bien parce que ce n'est pas censé drainer plus de personnes.

Roland STORCK :

D'accord. Il y a aussi un autre point « revêtement goudronné moins de 20 % », mais le mieux serait zéro.

Jean MATRAT :

Ce sera zéro. En fait, il y aura le départ qui est la zone d'échauffement prévue jusqu'à l'auberge du Moenkalb. Cela représente 800 mètres, mais 800 mètres de trop pour un pur trailer, effectivement, vous avez raison.

Roland STORCK :

« Aménagement d'un point d'eau » : qu'en est-il ?

Jean MATRAT :

Le point d'eau n'est pas éliminatoire même si à l'heure actuelle, il n'y en a pas. Je ne sais pas si c'est valable ou pas, mais au-dessus du stand de tir de Barr, il y a une petite source qui coule naturellement toute l'année, sauf en cas de grand froid. Je dois voir justement les représentants de la FFA pour savoir, mais apparemment, ce n'est pas éliminatoire.

Roland STORCK :

D'accord. Parce que moi, j'imaginai déjà que vous alliez faire venir une conduite ou je ne sais quoi...

Jean MATRAT :

En fait, on n'a pas trop envie de s'embêter avec quoi que ce soit ; nous avons juste envie de faire courir des gens.

Roland STORCK :

Ce sont des points que nous avons relevés. En ce qui concerne la valorisation du patrimoine et des espaces naturels, ce n'est peut-être pas tout à fait le terme à employer dans ces cas-là puisque valoriser le patrimoine, pour moi, c'est informer le public, par exemple par des panneaux explicatifs qui sensibilisent à l'environnement. Est-ce que vous pensez en rajouter, par exemple pour expliquer telle ou telle espèce d'arbre, ou le paysage ?

Jean MATRAT :

Tout à fait. Nous avons déjà une sensibilisation dans le club sur le côté naturel qui existe à travers nos entraîneurs, nos coaches, etc., qui sont sensibilisés sur le sujet. Nous empruntons le sentier géologique et il y a plusieurs membres de notre club, dont Émilie qui est très amie avec le fondateur de ce sentier, qui expliquent cela. Il y a un mois, malheureusement, un orage nous a obligés à annuler, mais nous devons justement faire une sortie trail sur le sentier géologique avec cette sensibilisation-là. Donc effectivement, cela fait partie de notre philosophie. Il y a bien sûr le sport, mais expliquer pourquoi tel ou tel sentier... Je pense à l'érosion puisque c'est le thème du sentier géologique, mais bien sûr, c'est tout à fait prévu et intégrable dans les projets en interne du club.

Roland STORCK :

D'accord, merci beaucoup.

Hervé WEISSE :

Merci, Roland. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Non ? Merci, Jean, parce que qui d'autre que toi aurait pu détailler aussi clairement l'ensemble de ce projet – projet qui date déjà, qui mettra en valeur effectivement et qui permettra beaucoup de choses ?

Je voudrais quand même souligner quelques points qui ont été dits. Le premier concerne les échanges avec l'ensemble des partenaires puisqu'on peut les appeler ainsi par rapport à ce projet, notamment le Club vosgien, les chasseurs, l'ONF, le Syndicat forestier, l'intervention de la Ville et surtout les propositions bienveillantes du Club vosgien d'utiliser les mêmes arbres sur les parcours communs, etc. Ce que je voulais aussi ajouter par rapport au nettoyage des ronces, etc. : dans l'annexe et les conventions – merci, Roland, d'avoir détaillé ces questions importantes –, ce sont des critères pour maintenir en fait le label Uni'vert Trail et à chaque point déficitaire, il y a des points qui sont enlevés et si on n'arrive pas à un total minimum, le label est supprimé. Donc, l'entretien en fait partie, les points d'eau, l'ensemble des dispositions déjà présentes, les aménagements futurs qui peuvent être réalisés, et tout cela fait partie du dossier. Un autre point qui a été à mon avis un peu rapide, c'est le soutien majeur de la Fédération française d'athlétisme sur ce projet ; ils sont moteurs également et ils en redemandent. Nous

serons parmi les premiers à proposer un Uni'vert Trail de ce type, et quoi de plus normal par rapport au joyau que nous avons autour de nous ? Oui, Philippe ?

Philippe FOISSET :

Merci de me passer la parole. Je souhaiterais rajouter deux points complémentaires qui à mes yeux sont également importants. D'une part, l'ensemble des parcours prévus emprunteront les sentiers existants ; je rappelle que cela contribuera largement à leur entretien, et ce en accord avec le Club vosgien. L'utilisation de sentiers existants évite en outre l'emprunt de pistes alternatives ou de passages sauvages, puisque le fait de tracer des circuits de trail qui vont être non seulement nommés, mais qui seront qualifiés en distance, permettra à tous les usagers et sportifs d'emprunter le circuit qui va faire 5, 10, 15, 20, 25 km, et ainsi de ne pas utiliser d'autres pistes ou d'autres sentiers qui risquent d'abîmer l'environnement.

Un deuxième point qui n'a rien à voir avec celui-ci, mais qui à mon avis est important et complémentaire : il s'agit de la santé. Jean, tu as rappelé qu'effectivement, le sport c'est la santé – on n'a pas besoin de le rappeler. Mais il y a un élément assez intéressant : nous avons la chance d'avoir à Strasbourg le Centre européen d'étude du diabète qui a été créé en son temps par le professeur PINGET, médecin diabétologue, qui a consacré sa vie à l'étude du diabète. Il y a quelques années de cela, le professeur PINGET, dans l'un de ses ouvrages, disait que pour la population qui est susceptible d'être en situation de prédiabète – je rappelle que le diabète de type 2 est une maladie chronique dont la prévalence est en augmentation de 8 % par an et affecte particulièrement la région nord-est de la France où nous sommes –, il suffit pour s'en prémunir d'une activité physique telle que la marche à pied dans un environnement extérieur de 2 h à 2 h 30 par semaine pour se prémunir et se protéger de ce type de maladie chronique. Donc, je dis bravo à ce type d'initiative, en espérant qu'elle porte également ses fruits sur la santé publique.

Hervé WEISSE :

Merci, Philippe. Je voulais ajouter aussi que l'association Astre fait partie de l'Office municipal des sports et à ce titre, l'intervention est totalement justifiée. Y a-t-il d'autres questions pour clôturer ? Oui, Roland ?

Roland STORCK :

Une dernière question : est-ce que vous courez aussi la nuit ? Parce que ça peut gêner la faune sauvage.

Jean MATRAT :

Absolument pas. C'est la réponse que m'a donnée Monsieur BACHER, il m'a dit qu'il n'y a pas de gêne particulière. Les animaux sauvages sont même habitués apparemment à fréquenter les hommes dans n'importe quelle situation, que ce soit la chasse, la randonnée, des vélos, etc. C'est la première question que je lui ai posée, de savoir si la pénétration de l'espace forestier par des coureurs ou des vélos gênait les habitudes animalières. Il m'a dit que non, absolument pas, qu'ils cohabitaient très naturellement. Il me disait même que les animaux étaient plutôt attirés par des portions de forêt où il y a de la vie – et pas forcément animalière, ce qui m'a assez surpris. Nous courons la nuit, surtout l'hiver parce que nous partons à 19 h et qu'il fait déjà nuit, et il nous arrive de faire des petites nocturnes, mais cela reste des horaires raisonnables entre 19 h et 23 h. Nous ne courons pas en pleine nuit ou très peu, c'est très rare. Nous ne sommes pas des ultra-trailers car ce n'est pas de l'ultra, ça reste du trail accessible. Un grand merci pour votre accueil.

Hervé WEISSE :

Merci beaucoup. Puisqu'il n'y a plus de questions, je vais vous proposer de passer au vote. Pour mémoire, le dispositif qui est soumis à délibération n'est pas le trail en lui-même, c'est la possibilité de remplir et de répondre à la convention qui est demandée et qui fait partie de ce projet. C'est une étape avant l'obtention et avant la partie finale du dossier. La délibération

porte sur l'autorisation de Madame la Maire de signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier afin de pouvoir poursuivre et donner notre accord totalement sur le sujet. Y a-t-il des personnes qui sont contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Dans le cadre de sa politique sport-santé, la ville de Barr souhaite encourager et développer la pratique sportive sur le territoire en assurant la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.

L'association ASTRE a contacté la municipalité afin de mettre en place cinq parcours de trail ouverts à tous dans le secteur de Barr. Ce projet est déployé dans le cadre d'un dispositif national dit « Uni'vert Trail » porté par la Fédération Française d'Athlétisme. Les parcours s'adressent ainsi à la fois aux sportifs visant la performance qu'aux pratiquants amateurs et débutants.

De ce fait, la ville souhaite soutenir la mise en place de ce projet de 5 circuits de trail sur le territoire communal.

Une signalétique dédiée sera mise en place ainsi qu'un certain nombre d'éléments nécessaires à l'accueil du public. Les circuits sont créés pour la pratique de la course à pied en nature et pourront être utilisés aussi bien par les clubs que par le grand public.

L'aménagement de parcours permanents de trail permettra également de faire la promotion du territoire, de valoriser le patrimoine et les espaces naturels grâce à une activité en plein essor et de contrôler les flux des coureurs, des marcheurs et des promeneurs pour éviter les pratiques irrespectueuses de l'environnement.

Ces parcours empruntent en partie la forêt syndicale de Barr & 4 communes qui a donné un avis favorable au projet.

Afin que ce projet puisse se mettre en place, une convention doit être approuvée par le conseil municipal et signée entre la ville de Barr, la Fédération Française d'Athlétisme et le Club ASTRE.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Fédération Française d'Athlétisme en date du 02 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du syndicat forestier Barr & 4 Communes en date du 08 avril 2024 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que la mise en place de ces parcours de trail rentre dans le développement de la politique sport-santé que souhaite porter la ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention « Certification Uni'vert Trail » telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Jean. Si tu veux rester parmi nous, ce sera avec grand plaisir. On a pu entendre des coups de klaxon, donc j'imagine que la France est qualifiée pour les quarts de finale et le match est terminé. Vous pouvez rester, pour le public...

N° 08 / 01-VII-2024 NOMINATION D'UNE CITOYENNE D'HONNEUR - MME RENEE SCHNEIDER
67021-016-2024-07-01-60

Madame la Maire :

Le point suivant concerne la mise à l'honneur, si vous en êtes d'accord, de l'une de nos citoyennes, puisque **nous vous proposons de nommer Citoyenne d'honneur Mme Renée SCHNEIDER**. Vous voyez ici son très court résumé compte tenu de toute l'énergie qu'elle a pu mettre au service des Barroises, des Barrois et de bien d'autre monde encore. Nous avons essayé de faire tenir cela sur une page.

Je voudrais rappeler que Madame SCHNEIDER a fait sa scolarité à Barr. Elle a ensuite été admise à l'école normale d'institutrices de Strasbourg-Meinau. Elle a mis en place l'échange scolaire avec l'école de la Rade de Perros-Guirec à partir de 1992. Dans le cadre de notre jumelage, elle a aussi mis en place la première bibliothèque scolaire à l'école de la Vallée en 1990. Au niveau de l'implication et de l'ancrage local, comme son mari, elle est passionnée par la généalogie et avec lui, elle a entre autres déchiffré, traduit et retranscrit tous les mariages, toutes les naissances et tous les décès à Barr de 1559 à 1945, tenez-vous bien ! À la demande de l'Office de tourisme, elle fait bénévolement des visites guidées de Barr – à la demande de la Ville de Barr également, puisqu'elle a pu en honorer un certain nombre ; elle les fait d'ailleurs aussi bien en français qu'en allemand. Elle a été présidente de la chorale Eranthis pendant plus de vingt ans, de 1998 à 2019, et avec la chorale, elle a eu de nombreux déplacements en Islande, à Chemnitz, à Perros-Guirec évidemment, et à Trèves, notre autre ville jumelée.

Elle est présidente de la Société d'histoire et d'archéologie de Barr - Obernai - Dambach-la-Ville depuis 2015. Elle a au préalable été vice-présidente de cette même Société d'histoire de 2004 à 2015 et à ce titre, elle a apporté une large contribution à la confection du livre dont vous êtes tous propriétaires, *Barr à travers les âges* de Mlle Marie-Anne HICKEL. Enfin, sur le plan municipal, après avoir fait deux mandats de Conseillère municipale à Gertwiller, elle a occupé à Barr la fonction d'Adjointe chargée des affaires scolaires de 2001 à 2014, ainsi que de la petite enfance et de l'histoire à partir de 2008. Elle a eu le privilège de participer à la conception de l'école des Tanneurs et lors de son inauguration, elle a mis en place une importante exposition de photos scolaires de Barr qui a connu un grand succès.

Il y a évidemment encore un grand nombre d'éléments dont elle a été à l'initiative, et je vous propose de venir découvrir cette admirable personne qui en principe nous regarde. Si elle n'a pas eu l'information avant, c'est que rien n'a fuité et donc, elle apprend ce soir qu'elle va être, si vous en êtes d'accord, Citoyenne d'honneur de la ville de Barr. Vous aurez tous les détails lors de la cérémonie du 14-Juillet à laquelle vous êtes tous déjà conviés à 10 h ; attention, il y a changement d'horaire et nous commençons une demi-heure plus tôt parce que le week-end du

14 juillet va être chargé cette année, notamment aussi en raison du 60^e anniversaire du jumelage de Trêves, et de plus, Madame SCHNEIDER sera mise à l'honneur ce jour-là. Rendez-vous le 14 juillet à 10 h pour découvrir son parcours.

Je vous propose de valider cette proposition par une délibération en ce sens et de reconnaître le parcours remarquable et l'engagement exceptionnel de Madame SCHNEIDER pour la commune de Barr et de ses habitants. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette nomination ? Qui s'abstient ? Chère Renée, je te félicite, je suis la première et j'ai cet honneur-là. Félicitations, et je vois le sourire des gens très heureux de ce choix.

[Applaudissements]

Rapport :

La politique de reconnaissance citoyenne vise à déterminer une personne à honorer de par ses services rendus à la commune. La collectivité témoigne ainsi sa gratitude envers des personnes qui se sont investies et ont œuvré pour le bien commun.

Renée Schneider est née le 27 novembre 1941 à Barr. Après avoir fait sa scolarité à Barr, elle est admise à l'Ecole Normale d'Institutrices de Strasbourg-Meinau de 1957 à 1961.

Chargée d'école puis directrice à Gertwiller, elle est ensuite nommée directrice de l'Ecole de la Vallée à Barr de 1988 à 1997, elle y a mené des actions innovantes :

- La mise en place de l'échange scolaire avec l'Ecole de la Rade de Perros-Guirec à partir de 1992 où elle a accompagné les élèves à cinq reprises et organisé l'accueil des jeunes Perrosiens dans les familles barroises, et les a emmenés en 1993 et en 1997 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Dans le cadre de cet échange, ses élèves et ceux de l'Ecole de la Rade ont fait un travail commun pour calculer la différence de longitude entre Barr et Perros, cette expérience a été citée dans certaines revues scientifiques nationales
- Elle a mis en place la première bibliothèque scolaire (pour les enfants de l'école élémentaire) en 1990 à l'Ecole de la Vallée
- Un séjour en Ardèche en 1995 a permis aux élèves de découvrir la pratique du canoë-kayak et de l'escalade
- Elle a organisé des représentations théâtrales avec les élèves dans la cour de l'ancien collège Schuré quatre soirs de suite qui ont connu de grosses affluences, en particulier pour la pièce « ça s'est passé 16 rue Neuve » en 1996, et « la Machine à Histoires » en 1993 qui a donné lieu en 1994 à l'écriture d'un ouvrage qui a été vendu à plus de 1400 exemplaires avec l'aide d'un écrivain qu'elle a fait venir de Paris et de l'illustrateur Charly Barat
- Elle a fait visiter l'Assemblée Nationale à ses élèves en 1994 et l'une de ses élèves a pu occuper le siège du député Germain Gengenwin lors de la session du Parlement des enfants
- Elle a organisé des activités pédagogiques particulières comme la fabrication de bijoux avec le bijoutier Daniel Koch en 1993
- Les sorties piscine avec baptêmes de plongée et les sorties ski de fond ont permis aux élèves de maîtriser des milieux différents

Ses talents de pédagogue ont été reconnus par ses supérieurs et elle a été nommée Officier des Palmes Académiques en 1998.

Elle s'est beaucoup impliquée bénévolement dans des associations barroises :

- Secrétaire des Semaines Musicales du Canton de Barr et secrétaire du Foyer Protestant
- Membre du Ski-Club de Barr, elle a animé dès 1984 des sorties de ski de fond « Loisirs » le samedi après-midi

- Comme son mari, elle est passionnée par la généalogie. Avec lui elle a, entre autres, déchiffré, traduit et retranscrit tous les mariages, naissances et décès à Barr de 1559 à 1945
- A la demande de l'Office du Tourisme, elle fait bénévolement des visites guidées de Barr, aussi bien en français qu'en allemand
- Présidente de la Chorale Eranthis pendant plus de 20 ans (de 1998 à 2019), et avec la chorale elle est allée entre autres en Islande (2008), à Chemnitz (2010) à Perros-Guirec (2013) et à Trèves (2014), villes jumelées avec Barr
- Présidente de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Barr, Obernai, Dambach-la-Ville à partir de 2015, toujours en fonction, après avoir été Vice-Présidente de 2004 à 2015. Elle a, à ce titre, apporté une large contribution à la confection du livre « Barr à travers les âges » de Melle Marie-Anne HICKEL.

Sur le plan municipal, après avoir fait deux mandats de conseillère municipale à Gertwiller, elle a occupé à Barr la fonction d'Adjointe chargée des Affaires Scolaires de 2001 à 2014, ainsi que de la Petite Enfance et de l'Histoire à partir de 2008. Elle a eu le privilège de participer à la conception de l'Ecole des Tanneurs. Lors de son inauguration elle a mis en place une imposante exposition de photos scolaires de Barr qui a connu un grand succès.

Elle a été la représentante de la Municipalité dans la démarche interreligieuse à Barr, en particulier lors de la marche interreligieuse du 25 mars 2012.

C'est elle qui a eu les premiers contacts avec la délégation de Chemnitz pour mettre à l'honneur la mémoire de Richard Hartmann et elle y est allée en 2008 avec d'autres amis barrois. En 2009 elle a représenté le Maire de Barr à Chemnitz lors de la célébration du bicentenaire de la naissance de cet enfant de Barr, et des échanges avec Chemnitz perdurent encore à ce jour.

Pour ses 25 ans d'engagement municipal elle a obtenu en janvier 2015 la médaille d'argent d'honneur régionale, départementale et communale.

Au vu de ce parcours remarquable, il est proposé au conseil municipal d'élever Mme Renée SCHNEIDER à la dignité de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le parcours remarquable et l'engagement exceptionnel de Mme Renée SCHNEIDER pour la commune de Barr et ses habitants,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

ELEVE Mme Renée SCHNEIDER à la dignité de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Barr

**N° 09 / 01-VII-2024 POLITIQUE EN MATIERE DE CITOYENNETE – MODIFICATION
ET RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES
JEUNES
67021-016-2024-07-01-61**

Madame la Maire :

Le point suivant qui va nous être présenté par Anémone LEROY concerne le **Conseil municipal des jeunes**.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Merci. Ce soir, il vous est proposé de modifier quelque peu le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes. Cette modification fait suite à deux constats. Le premier, c'était qu'il y a deux ans, au moment de l'élection du Conseil municipal actuellement en cours, il y a eu moins de candidats que de postes à pourvoir. Le deuxième constat, c'est que les jeunes qui ont été élus il y a deux ans, même s'ils étaient moins nombreux, sont très engagés et plusieurs d'entre eux ont envie de poursuivre leur mandat et leur engagement. L'idée de cette modification, c'est surtout de pouvoir permettre à ces jeunes de continuer leur engagement pour la ville et donc de réduire le nombre de postes qui seront ouverts pour les nouveaux élus à la rentrée de septembre.

Nous allons continuer à fonctionner comme c'est le cas depuis 2020, c'est-à-dire qu'il y aura des élections au mois de septembre dans les deux collèges de Barr et du Torenberg avec simplement moins de postes à pourvoir : 10 à Barr et 5 au Torenberg, au prorata du nombre d'élèves résidents de Barr. Ce nombre de postes s'élèvera donc à 15 pour les nouveaux élus, ce qui nous permettra de proposer des postes à ceux qui ont envie de continuer leur engagement et d'avoir quand même un Conseil municipal des jeunes avec une bonne vingtaine de jeunes engagés et impliqués dans la ville.

La délibération d'aujourd'hui porte essentiellement sur ce changement de fonctionnement qui permettra aussi, du coup, une transmission de ce qui a déjà été fait par ceux qui sont en place pour les nouveaux et donc une continuité dans leurs projets. Globalement, on ne change pas le fonctionnement général du Conseil municipal des jeunes puisqu'il est assez efficace et que les jeunes sont très impliqués de cette façon-là, mais c'est surtout par rapport à cet effectif que la modification va avoir lieu.

Avez-vous des questions par rapport à ce changement ? Ce qui vous est demandé ce soir, c'est de valider la modification de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, essentiellement pour permettre aux élus de poursuivre leur engagement et d'accompagner les nouveaux à la rentrée de septembre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions et les 2 procurations, cela fait 5. Merci.

Rapport :

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création et son renouvellement relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter ou renouveler un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Espace de parole, de rencontres et de découvertes, il donne l'occasion aux jeunes élus de comprendre le fonctionnement de la collectivité et de dialoguer avec les élus.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il est proposé de modifier le fonctionnement de l'instance.

Rappel des objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Barrois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par Madame le Maire et/ou l'Adjointe déléguée, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Cadre réglementaire :

Aucune loi ne régit la création ou le renouvellement du CMJ.

Le CMJ de Barr sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Madame la Maire ou l'Adjointe déléguée, ayant faculté de propositions, d'informations et de communication sur différents sujets de la vie communale. Le Conseil se réunit en séances plénières périodiquement, plusieurs fois par an. Des groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans. Le CMJ regroupera des jeunes volontaires en classe de 5ème et de 4ème, répartis entre les deux collèges

- 10 élèves du collège Schuré
- 5 élèves du collège du Torenberg

Afin d'accompagner et de guider les jeunes élus dans leurs nouvelles missions, il sera proposé aux membres sortants du Conseil Municipal des Jeunes de candidater sur un poste de « membre honoraire ».

Calendrier :

Septembre 2024 : information auprès des collégiens du renouvellement du CMJ. Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité

Entre le 23 septembre 2024 et le 29 septembre 2024 : temps de campagne avec affichage des projets des candidats dans les collèges.

Entre le 30 septembre et le 4 octobre : élections des membres du CMJ

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il est proposé au conseil municipal de modifier le fonctionnement de cette instance.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-22 et l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE les orientations de la politique en matière d'engagement de la jeunesse et la nouvelle organisation du conseil municipal des jeunes de la ville de Barr telle que détaillée ci-dessus

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2 / 07-IX-2020 en date du 7 septembre 2020

AUTORISE Madame la Maire et son Adjointe en charge de la jeunesse et de l'engagement citoyen à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Madame la Maire :

Merci Anémone

N° 10 / 01-VII-2024 CHASSE COMMUNALE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER
67021-016-2024-07-01-62

Madame la Maire :

Le point suivant pour Gérard ENGEL concerne la **nomination d'un estimateur de dégâts de gibier**.

Gérard ENGEL :

Merci. Vous savez que quand il y a un dégât de gibier sur des cultures ou sur des vignes, le viticulteur ou l'agriculteur peut être indemnisé. C'est une législation qui existe, j'ai vu ça à ma grande surprise, depuis 1968, donc ce n'est pas d'aujourd'hui et c'est prévu par le Code de l'environnement. Qu'est-ce qu'un estimateur de dégâts ? C'est quelqu'un qui relève les dégâts, qui estime les surfaces détruites et ensuite estime la perte de rendement pour l'exploitant. L'estimateur actuel qui est M. FRIEDERICH Christophe, pour des raisons personnelles, veut quitter cette fonction. Une nouvelle personne, M. FREYDT-DROUAN Éric de Saint-Maurice, est prête à occuper cette fonction d'estimateur de dégâts qui est sous la prérogative du Maire et ensuite avec l'aval de la Préfecture. Y a-t-il des questions ? Oui ?

Roland STORCK :

Qu'en est-il pour les particuliers, pour les dégâts de sangliers notamment ?

Gérard ENGEL :

À ma connaissance, il n'y a pas d'indemnisation des dégâts pour les particuliers ; ce n'est pas prévu par les textes, sauf si je me trompe. Quand on parle de dégâts de gibier, c'est vrai qu'on a le réflexe automatique de ne penser qu'aux sangliers où il y a beaucoup de dégâts et de déclarations faites, mais il n'y a pas que les sangliers. Il y a également les cervidés, mais la grande majorité sont des dégâts de sangliers. S'il n'y a plus de questions, nous pouvons passer au vote. Qui est contre cette disposition ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport :

Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

Par courrier, Monsieur Christophe FRIEDERICH, estimateur en place, a indiqué son souhait de ne pas être reconduit dans cette fonction.

Il y a par conséquent lieu de nommer un nouvel estimateur. Dans ce cadre, Monsieur Eric FREYDT-DROUAN, domicilié à Saint-Maurice a fait acte de candidature.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Eric FREYDT-DROUAN

Délibération :

VU l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement,

VU le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033,

VU la candidature de Monsieur FREYDT-DROUAN Eric domicilié 64 rue Principale à Saint-Maurice, estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier et agréé par la fédération de chasse, inscrit sous le n° de SIRET 44869274900030,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de nommer un estimateur de dégâts de gibiers

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la nomination de Monsieur FREYDT-DROUAN Eric, candidat, en qualité d'estimateur officiel pour les dégâts de gibiers survenant sur le territoire de la chasse communale.

PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 11 / 01-VII-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE
LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE
SUBVENTION TERRASSE
67021-016-2024-07-01-63**

Madame la Maire :

Merci. Passons au dernier point retenu à l'ordre du jour : la **promotion de l'identité urbaine avec l'octroi de subvention terrasse**. Angelo ERRERA-MULLER.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Dans le cadre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public et l'octroi de subventions, par décision en date du 5 juillet 2021, nous avons délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire qui permettait d'octroyer une subvention au mètre carré pour tous les commerçants qui ont fait une demande d'occupation du domaine public. Cette délibération du Conseil municipal du 5 juillet nous permettait d'instaurer un régime incitatif et notamment de mettre un certain nombre de conditions, à savoir : le bénéficiaire doit être commerçant ; il doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public avec des emplacements concernés et balisés notamment par des clous ; il doit acquérir du mobilier neuf et ce mobilier doit répondre aux exigences d'une charte terrasse que nous avons validée.

Pour permettre une égalité de traitement entre ces commerçants, le montant de la subvention est proposé en fonction de la taille des terrasses et calculé sur la base d'un tarif de 60 € par mètre carré de terrasse, qui permet de l'équiper par des parasols, des tables et des chaises. Nous avons eu un certain nombre de demandes de subvention de commerçants au titre de ce dispositif communal, notamment la société RESTO BURGER représentée par M. TURAN TAHIR, la société L'ESPRIT GOURMAND et la société SUSHI BARR. S'agissant de la société RESTO BURGER qui se trouve dans la Grand'Rue, pour l'installation de son mobilier sur un emplacement autorisé, nous vous demandons de valider la subvention de 660 € ; L'ESPRIT GOURMAND représenté par M. HINCKER Guillaume qui est rue de la Kirneck, pour l'installation d'un mobilier autorisé sur l'emplacement et le domaine public, d'accorder une demande de 1.626 € ; et la société SUSHI BARR nouvellement arrivée, représentée par Mme Pauline GOURIER, qui se trouve 10 rue Taufflieb, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé du domaine public, l'octroi d'une subvention de 1.500 €.

Ce dispositif est soumis à délibération et en vertu des exposés préalables, nous vous demandons d'octroyer au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale à ces trois sociétés, la société RESTO BURGER, L'ESPRIT GOURMAND et le SUSHI BARR, respectivement une subvention de 660 €, de 1.626 € et de 1.500 €, d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier. Y a-t-il des questions ? Ce sont des démarches que nous faisons de manière assez récurrente tout au long de l'année. Je vais vous demander de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci pour cette unanimité.

Rapport :

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- La société « RESTO BURGER », représentée par Monsieur TURAN TAHIR, immatriculée au 16 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 16 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 660 €,
- La société « L'ESPRIT GOURMAND », représentée par Monsieur HINCKER Guillaume, immatriculée au 4 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 4 rue de la Kirneck à BARR, pour un montant de subvention de 1 626 €,
- La société « SUSHI BARR », représentée par Madame Pauline GOURIER, immatriculée au 10 rue Taufflieb, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 10 rue Taufflieb à BARR, pour un montant de subvention de 1 500 €,

Délibération :

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La société « RESTO BURGER », représentée par Monsieur TURAN TAHIR, immatriculée au 16 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 16 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 660 €,
- La société « L'ESPRIT GOURMAND », représentée par Monsieur HINCKER Guillaume, immatriculée au 4 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 4 rue de la Kirneck à BARR, pour un montant de subvention de 1 626 €,

- La société « SUSHI BARR », représentée par Madame Pauline GOURIER, immatriculée au 10 rue Taufflieb, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 10 rue Taufflieb à BARR, pour un montant de subvention de 1 500 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

N° 12 / 01-VII-2024 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE – PARTICIPATION A UN SEJOUR DE CLASSE VERTE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2024-07-01-64

Rapport :

L'équipe enseignante de l'école élémentaire de la Vallée a organisé une classe verte pour les élèves de CP, CE1, CE2 et ULIS.

Ainsi, 59 élèves se sont rendus à Saint-Maurice-sur-Moselle afin de pratiquer l'escalade, l'équitation et la randonnée du 15 au 19 avril 2024.

L'intérêt d'une classe verte, comme de toute classe découverte, est de faire la classe dans un milieu différent, pour développer un thème précis, par le biais d'activités nouvelles.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation, il est proposé au conseil municipal que la ville de Barr verse une subvention de 2.655,00 € (5 jours x 59 élèves x 9€) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Vallée afin de soutenir les projets de classe verte.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la proposition d'allouer une subvention de 9 € par élève et par jour ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROYE à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Vallée une subvention d'un montant de 2.655,00 € pour participer au financement d'un séjour en classe verte.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 13 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET
TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2024-07-01-65**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de créations de postes à partir du 03 juillet 2024 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le recrutement d'un agent de médiathèque
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe ou d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe pour le recrutement d'un agent pour le Musée de la Folie Marco à temps complet.
- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour le recrutement d'un policier municipal à temps complet.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
**(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y.
ZUBER)**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le recrutement d'un agent de médiathèque.

APPROUVE la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe ou d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe pour le recrutement d'un agent de musée à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour le recrutement d'un policier municipal à temps complet.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 14 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
67021-016-2024-07-01-66**

Rapport :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas

nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires :

- Un poste de vacataire au musée de la Folie Marco à partir du 08 juillet 2024
- Un poste de vacataire en poste au musée de la Folie Marco et à la médiathèque à partir du 08 juillet 2024
- Un poste de vacataire pour divers évènements de l'école de musique de la ville de Barr.

II. Recrutements de contractuels saisonniers non permanents

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Proposition de création de postes non permanents :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à la médiathèque afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à partir du 08 juillet 2024.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSEBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à la médiathèque afin de faire face à un accroissement d'activité durant la période estivale,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire au musée de la Folie Marco,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire en poste au musée de la Folie Marco et à la médiathèque,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire pour divers évènements de l'école de musique de la Ville de Barr,

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées et que le taux horaire est celui du SMIC en vigueur,

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 15 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES – CREATION DE POSTE
67021-016-2024-07-01-67**

Rapport :

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 08 juillet 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non-complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 08 juillet 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Madame la Maire :

Nous passons aux questions orales et écrites. J'ai eu deux sujets de la part de l'opposition :

- L'éclairage public
- Le calendrier des publications.

Je vous donne la parole.

Roland STORCK :

Roland STORCK, groupe Barr, démocratie et transparence. Nous voulions revenir sur l'éclairage public, notamment nocturne. Nous voulions savoir où en était le déploiement des LED. Deuxièmement, nous avons un retour de certains habitants qui trouvent que l'horaire de la période d'extinction est un peu long, c'est-à-dire qu'éteindre à 23 h déjà et jusqu'à 5 h 30 actuellement est un peu brutal, même si nous trouvons évidemment qu'éteindre est une bonne chose aussi bien au niveau économique que par rapport à la pollution nocturne. Mais il y a un habitant qui a fait une étude comparative entre différentes petites villes et villages du coin, et il se trouve que certaines communes procèdent autrement que nous. Par exemple, on pourrait imaginer d'éteindre plus tard comme Obernai, vers 0 h 30, et rallumer vers 4 h 30.

Se pose aussi la question du centre-ville qui reste éclairé « pleins phares ». Une fois que les LED seront installées, on pourrait imaginer que l'éclairage peut être baissé en intensité dans les zones qui restent éclairées. Voilà, c'est donc une question et une proposition. Merci.

Madame la Maire :

Et le deuxième sujet, s'il vous plaît ?

Laurence MAULER :

Oui, Madame la Maire. Sur le calendrier des publications, qu'en est-il, Madame la Maire, de votre annonce dans les DNA du 16 janvier 2024 au sujet du bilan de mi-mandat ? Je cite votre déclaration à la presse en janvier 2024 : « Un bilan de mi-mandat sera distribué aux Barrois

sous forme de livret. » Je vous interroge donc six mois plus tard : à quel moment envisagez-vous de distribuer ce bilan ?

D'autre part, le 19 avril 2024, le service Communication de la Ville de Barr nous a annoncé la diffusion du prochain Barr magazine mi-juin et nous a demandé de faire parvenir notre tribune avant le 6 mai. Madame la Maire, nous sommes le 1^{er} juillet 2024. Nous vous avons remis notre tribune qui s'adresse aux habitantes et habitants dans les délais impartis. C'était très exactement le 5 mai 2024, à savoir il y a deux mois. Que se passe-t-il ? L'information des administrés n'est plus d'actualité ?

Madame la Maire :

Je vais répondre à la deuxième question tout de suite puisque le Barr magazine devait être distribué fin juin, donc il doit être dans vos boîtes aux lettres... Oui, il est arrivé. C'est le premier point.

Concernant l'éclairage nocturne, effectivement, nous avons décidé d'éteindre l'éclairage de 23 h à 5 h 30. Ça a été très original puisqu'il y a deux personnes qui ont appelé à la mairie pour se plaindre et une personne est venue et s'est déplacée, et lorsqu'on lui a expliqué les tenants, les aboutissants et surtout l'économie que nous faisons en termes d'argent public en plus du sujet de la pollution lumineuse, les personnes ont été immédiatement calmées.

Pour le déploiement, je vous rappelle l'historique des travaux qui ont été réalisés. En 2022, il y a eu une remise à neuf et aux normes actuelles de 10 armoires de commande avec le remplacement de 33 mâts en mauvais état ou vétustes. En 2023, c'est la remise à neuf de l'éclairage de la rue du Général Vandenberg, avec la remise à neuf de l'éclairage de la rue Jean Hermann. En 2024, à partir du mois de septembre, nous allons remettre à neuf l'éclairage de l'avenue des Vosges – enfin – et celui de la rue de la Vallée Saint-Ulrich qui sont quand même nos axes structurants. Enfin, en 2025, nous prévoyons la remise à neuf de l'éclairage de la rue du Docteur Sultzer et la remise à neuf et aux normes actuelles de 3 armoires de commande. Voilà pour ce sujet.

Concernant les horaires, il me semble qu'à Obernai – à voir –, je ne sais pas s'ils vont rester sur ces horaires-là puisqu'on a une réflexion maintenant au niveau du PETR. Il y a d'ailleurs des photos qui ont été diffusées pour les membres du Comité syndical du PETR qui étaient présents à la réunion de présentation : ont été présentées des photos nocturnes avant 23 h et après 23 h. La majorité des communes sur le secteur éteignent à 23 h et nous avons effectivement un très bon rendu. Il y a encore l'une ou l'autre commune qui doit travailler un peu plus l'extinction de l'éclairage. C'est vraiment une demande forte. Nous avons un seul point un peu plus clair que les autres : quand vous voyez la carte de Barr, elle est vraiment bien noire et c'est un bel objectif qui a été atteint, excepté la zone artisanale pour des raisons qu'on peut comprendre. Ce sont des questions de sécurité puisque les caméras des entreprises n'arrivent pas à filmer la nuit, donc ils continuent d'éclairer les abords ; c'est un choix sur lequel nous ne pouvons malheureusement pas influencer.

Ferda ALICI :

Par rapport à cette zone, il me semble que tout est éteint aussi ?

Madame la Maire :

Au niveau de l'éclairage public, oui, mais ce sont les entreprises qui exercent cette pollution lumineuse. Là, effectivement, nous n'avons pas le choix. Ensuite, il y a aussi des copropriétés privées qui ont fait le choix ou non de conserver leur éclairage.

En ce qui concerne le centre-ville, pour le moment, le choix a été fait de laisser une lumière sur deux allumée. Monsieur STORCK, vous le savez – enfin je pense que vous étiez présent aux premières réunions –, nous avons expliqué que l'éclairage ne peut pas encore être modulé puisque nous avons un éclairage très ancien. Chaque intervention nécessite d'intervenir sur une armoire et cette armoire ne pilote malheureusement pas juste une rue, mais tout un

quartier. Nous pouvions faire le choix effectivement de mettre Barr entièrement dans le noir et personnellement, je militais pour ; or, vous avez été une majorité vous exprimer pour conserver le centre-ville semi-éclairé et donc, nous avons voté en conséquence. En revanche, lorsque l'éclairage LED sera mis en place, je pense que nous réfléchirons de nouveau à une stratégie d'éclairage qui pourra être différente puisque à ce moment-là, on pourra piloter à distance cette intensité lumineuse et la réduire peut-être à 40, 30 ou 20 %. Monsieur WEISSE ?

Hervé WEISSE :

Juste un complément : il me semble que c'est un éclairage sur trois dans la Grand'Rue.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Donc, un sur trois dans la Grand'Rue.

Laurence MAULER :

Madame la Maire, j'attends la réponse à ma première question, s'il vous plaît, concernant le bilan de mi-mandat.

Madame la Maire :

Pour le bilan à mi-mandat, effectivement, nous avons annoncé via la presse que nous en ferions un, et j'ai re-annoncé à la presse que nous n'en ferions plus puisque nous sommes à un an et demi des prochaines élections. Donc, il ne nous est plus possible de faire un bilan à mi-mandat puisque cela pourrait être considéré comme étant de la propagande électorale. En revanche, nous sommes assez souvent présents l'un et l'autre sur le marché, à la fête samedi pour ceux qui y étaient, au musée de la Folie Marco pour ceux qui y étaient, à la fête des aînés, et à d'autres situations ; nous avons donc l'occasion de rencontrer nos concitoyens avec suffisamment de moments d'échanges. Et pour ceux qui l'ont déjà eu, vous avez pu voir que notre dernier Barr magazine est également très riche d'informations. On va s'économiser ce bilan à mi-mandat puisque je crois que nous avons été relativement exhaustifs dans le contenu.

Laurence MAULER :

Je tiens à votre disposition le mail qui nous a été envoyé, qui a annoncé une sortie du Barr magazine pour mi-juin. Merci.

Madame la Maire :

Oui, tout à fait. La sortie était prévue mi-juin et la distribution devait se faire, effectivement. Certains l'ont eu, d'autres pas. Je ne suis pas responsable de la distribution. Nous avons également souhaité attendre mi-juin car je vous rappelle que nous sommes passés à deux éditions annuelles, l'édition estivale et l'édition hivernale, et que nous essayons de mutualiser les distributions : il y a des imprimés qui ont été distribués en même temps, comme le magazine de la Communauté de Communes et le tract Clair de Nuit à Barr.

Passons aux autres communications. Je ne sais pas si d'autres que moi souhaitent prendre la parole... Concernant les mobilités, vous avez pu voir, et on vous fait un rappel dans Barr magazine, que Citiz et Karos ont été mis en place. Citiz vous permet de louer un véhicule et de faire des économies si vous utilisez très peu votre voiture. Sur le fonctionnement, vous avez un QR code, mais vous trouverez toutes les informations sur le site de la Communauté de Communes et de la Ville de Barr pour une location de véhicule, que ce soit pour une heure ou pour une journée. Ensuite, Karos est le système de covoiturage qui a été adopté pour l'ensemble du Pays de Barr, mais pas seulement puisque les différents pays voisins, jusqu'à Strasbourg d'ailleurs, utilisent Karos qui est un équivalent de BlaBlaCar et qui vous permet de gagner de l'argent en covoiturant. Enfin, une borne de recharge a été mise en place sur le parking de la gare, en plus des autres bornes de recharge pour véhicules électriques qui ont déjà été installées.

Anémone LEROY-KOFFEL :

Nous avons la fête du vélo du PETR le 5 mai, pour laquelle le Conseil municipal des jeunes a présenté le vélo-circuit qui avait été réalisé avec Paul et Stéphane du SAJ. Les jeunes se sont retrouvés plusieurs après-midi et ils ont beaucoup travaillé sur ce projet. Ils ont aussi appris des choses au niveau technique pour réaliser ce vélo-circuit qui fait circuler deux petites voitures sur un circuit grâce à deux vélos sur lesquels on pédale. Il a eu beaucoup de succès à la fête et les personnes de tous âges se sont bien amusées sur ce vélo-circuit qui est finalement un bon prétexte pour parler des mobilités douces et pour favoriser les déplacements à vélo.

Madame la Maire :

Merci. Comme vous pouvez le voir sur les photos, nous avons été arrosés ce jour-là !

Nous avons également la visite du local Barr'Entraide le 15 mai, ouverte à l'ensemble des Conseillers municipaux ; nous avons été accueillis par l'équipe des bénévoles qui a expliqué le fonctionnement de cette distribution alimentaire. J'en profite pour lancer un appel aux dons puisque la distribution alimentaire vit des dons non seulement de la commune de Barr, des communes environnantes et d'actions ponctuelles qui sont organisées, donc n'hésitez pas. Malheureusement, les demandes sont en augmentation et le coût des produits également. Danièle, veux-tu en dire un mot ?

Danièle KISSEBERGER :

Le jour de notre invitation, j'étais personnellement un peu déçue du manque de Conseillers qui sont venus. Il n'y en avait que trois : Madame la Maire, Marièle et Laure RUZZA, ainsi que Roland et Laurence. J'étais vraiment déçue qu'il n'y avait que peu de Conseillers municipaux qui se sont intéressés à ce que nous faisons, et nos bénévoles eux-mêmes ont été très déçus.

Effectivement, nous avons actuellement beaucoup de difficultés à recevoir de la marchandise au niveau de Strasbourg, mais on se débrouille comme on peut. Nous sommes obligés d'acheter de la marchandise. La veille de notre rencontre, nous avons acheté pour 1.800 € de marchandises à distribuer à nos bénéficiaires et la semaine suivante, nous en avons pour 1.000 € encore une fois, à Super U.

Florence WACK :

Il faut quand même signaler que le CCAS avait proposé de faire une quête à Barr et dans les villages aux environs, et que la Banque alimentaire refuse, elle n'est pas d'accord.

Madame la Maire :

Je prends note. Continuons les communications avec un retour sur l'UTMB qui a eu lieu du 17 au 20 mai. Comme le disait tout à l'heure Jean MATRAT, vous voyez l'effet social et bien-être que génèrent ces événements sportifs. On a pu l'observer, et on a surtout pu l'observer au niveau des associations qui ont été très fédératrices et fédérées. Je ne sais pas si tu voulais encore en dire un mot, Hervé ?

Hervé WEISSE :

Le simple mot, c'est : merci. Merci à tous les bénévoles qui étaient présents, merci à tous les agents qui ont œuvré pendant des jours et des heures dans les semaines qui ont précédé. Ça a vraiment été une réussite et nous aurons certainement une nouvelle édition, il faut l'espérer ; elle est en gestation. Donc le mot, ce sera surtout merci aux bénévoles, bénévoles qu'on va remercier également pour la Fête de la musique.

Madame la Maire :

Merci. Nous avons également accueilli les lycéens le 22 mai à la Maison de l'Alsace à Paris, puisque cela fait partie d'un parcours citoyenneté que nous avons mis en place avec l'un des

enseignants, Monsieur CHEVALIER, qui m'a accueillie en tant que Maire et Conseillère d'Alsace. Il a également accueilli un député, une sénatrice, le Président BIERRY de la Collectivité européenne d'Alsace, pour cette éducation à la citoyenneté. Je suis assez fière du résultat puisque nous avons eu la présence non pas sur un tour, mais sur deux élections, de certains de ces lycéens qui ont souhaité donner de leur temps et qui étaient bien présents pour tenir les bureaux de vote et surtout accompagner les primo-votants. Nous avons vu qu'un grand nombre de personnes sont venues voter pour la première fois, donc ils étaient là pour les accompagner et faciliter la prise en main. Merci encore à ces étudiants.

Sur l'inauguration du Lab à l'école des Vosges, Marièle, voulais-tu en dire quelque chose ?

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'était une belle opération qui a permis de valoriser tout le travail et de mettre en place de nouvelles approches éducatives, et je crois qu'on a vraiment besoin de cela aujourd'hui. C'est quelque chose qui a motivé toute l'équipe enseignante et les élèves aussi, et qui est largement utilisé aujourd'hui. Nous sommes assez fiers à Barr parce que nous avons trois dispositifs qui ont été proposés. Nous en avons déjà à l'école des Tanneurs qui fonctionne très bien ainsi qu'à l'école des Vosges ; pour l'école de la Vallée, cela devait être voté en juin et nous n'avons pas encore eu de retour, mais cela devrait être positif. C'est assez exceptionnel au niveau du département, parce qu'on se caractérise vraiment par ce dynamisme de nouvelles approches éducatives.

Madame la Maire :

Merci, Marièle. Évidemment, ces dispositifs s'accompagnent de très belles subventions de l'Éducation nationale, ce qui est quand même une première, il faut le relever. Nous avons à ce titre la présence de l'ancien recteur, Monsieur FARON, et vous pouvez voir sur la photo Isabelle HELBOURG qui a mené ce projet avec beaucoup de passion et qui va d'ailleurs pouvoir l'expliquer aux autres écoles puisqu'elle est invitée à Strasbourg, lors d'une rencontre académique, pour présenter le projet « Notre école, faisons-la ensemble ». Angelo, pour la passation de commandement ?

Angelo ERRERA-MULLER :

Il y a eu la passation de commandement du capitaine du régiment de Gresswiller, M. LACADÉE, qui est le nouveau commandant du régiment pour trois ans – ce qui est une innovation, car d'habitude c'est deux ans. Cela rentre dans le prolongement de notre partenariat avec ce régiment. C'était une belle journée ensoleillée avec un risque de pluie et nous n'avons eu que du soleil, c'était chaleureux et très sympa.

Madame la Maire :

Nous avons également fêté les noces d'or des époux SCHWARTZ le 5 juin avec un très bon accueil, toujours beaucoup d'échanges intéressants, des questions. Il est intéressant d'avoir le retour de ces personnes sur ce qui est fait et là, en l'occurrence, ce fut une grande satisfaction.

Au niveau des actions qui sont faites pour les seniors, nous n'avons pas encore en photos ce qui s'est passé cet après-midi avec le CCAS qui a organisé un thé dansant pour nos aînés. Il y a également des formations qui sont organisées via le Club de l'Âge d'or où la Ville de Barr est partenaire ; nous mettons à disposition des infrastructures et nous faisons la communication pour la prévention routière pour les seniors, pour les sensibiliser aux risques de la conduite passé un certain âge, mais pas que... Cela a été très suivi avec 32 participants, et je pense que ça va être renouvelé.

Comme le disait Hervé tout à l'heure, il y a eu la soirée des bénévoles barrois de l'UTMB qui ont été remerciés le 7 juin, et une grande partie d'entre eux étaient présents. Toujours avec nos jeunes... Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Le Conseil municipal des jeunes a fait une sortie à Paris le 12 juin. On les a fait lever très tôt, à 4 heures du matin, mais ils ont tous été présents, enthousiastes et motivés toute la journée. Nous avons découvert le Sénat le matin, où la sénatrice Elsa SCHALCK nous a accueillis jusque dans l'hémicycle. Les jeunes étaient émerveillés de découvrir ce lieu qui est magnifique à voir, et très intéressés aussi par le fonctionnement du Sénat auquel ils ont été sensibilisés. L'après-midi, nous avons passé un moment un peu plus convivial au musée Grévin. Cette sortie a rassemblé tous les jeunes, ils étaient tous là, enthousiastes du début à la fin de la journée.

Madame la Maire :

La passation de commandement à Gresswiller : je vous en parle parce que nous sommes concernés par ce jumelage. Nous sommes jumelés avec le 6^e régiment de Gresswiller, mais avec la 6^e compagnie uniquement, qui est celle des Abeilles. Ici, c'était la passation de commandement à laquelle j'ai assisté pour le colonel SACHAU qui nous quitte, que vous voyez en haut à votre droite. La personne en dessous n'est pas le nouveau colonel, mais je vous ai mis en photo le capitaine LACADÉE qui reprend notre compagnie du matériel de Gresswiller avec laquelle nous sommes jumelés.

La Fête de la musique : Hervé ?

Hervé WEISSE :

Concernant la Fête de la musique, vous voyez ces photos ? Elles parlent d'elles-mêmes. Il y a la partie plus artistique et plus culturelle que Marièle pourra reprendre. Mais par rapport à l'aspect festif, j'en profite pour remercier l'ensemble des membres du Comité des fêtes dont l'organisation est sous sa houlette et qui a pu, grâce aux plus de 50 bénévoles de cette association qui se sont rassemblés ce soir-là, accueillir un public nombreux dans de très bonnes conditions. Encore merci, chers collègues du Comité des fêtes, vous étiez au top !

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Pour compléter, il y avait plusieurs offres ce soir-là. Nous avons dans le jardin de la Folie Marco les ensembles de l'école de musique. Les élèves ont pu se produire et c'est toujours un grand moment pour eux parce qu'ils aiment partager la musique avec leurs parents, les amis, les grands-parents qui viennent les voir ce soir-là. L'école de danse était également présente et c'est toujours très mignon, ces petits enfants qui se produisent. Nous avons juste été un peu embêtés par la pluie pendant une heure, mais vu ce qu'il est tombé le lendemain, nous avons eu finalement beaucoup de chance... Nous avons aussi une belle proposition avec TrioGene B, place du Château. La nouveauté était au niveau de la place Schwanger avec une offre électro qui a séduit un certain public. Il faut peut-être que nous communiquions encore davantage sur les différentes propositions avec un fléchage plus appuyé, mais il y avait de quoi faire au niveau de cette Fête de la musique et c'était un beau succès.

Madame la Maire :

Lors de l'événement du 29 juin « La Grand'Rue respire », une petite surprise s'était invitée puisque Laure nous a présenté sa navette Cristal. Pour ceux qui ont souhaité faire un essai, elle a tourné dans Barr, elle a même fait des extras puisqu'elle est allée déposer des gens à domicile. C'était l'occasion de tester. Et puis il y a eu un moment de rencontre très convivial avec des parents qui étaient rassurés de voir jouer leurs enfants dans la Grand'Rue, avec des commerçants qui nous ont fait des retours. J'en ai une qui m'a même dit : « On ne pourrait pas recommencer toutes les semaines ? » Peut-être pas, mais effectivement, pas de circulation de véhicules tous les samedis et oui aux manifestations de ce type-là. En revanche, nous allons voir pour peut-être investir dans des jeux en bois pour que les enfants puissent jouer ce jour-là, organiser des animations, mais qui ne nécessitent pas de monopoliser les services. Nous remercions vraiment la friperie qui a été présente et surtout le football-club qui a assuré la buvette et toute la mise en place. Encore une fois, sans ces associations, nous ne pourrions pas être moteur d'autant d'animations. Y a-t-il autre chose à en dire ? Très bien. Anémone ?

Anémone LEROY-KOFFEL :

Hier, nous avons fêté les 60 ans du musée de la Folie Marco. Nous avons souhaité à cette occasion faire hommage à ce que Marie-Paule FLEISCHMANN avait inauguré il y a 20 ans pour les 40 ans de la Folie Marco puisque à cette occasion, elle avait créé un déjeuner sur l'herbe en costumes. Nous avons réitéré cet événement avec plus d'une vingtaine de personnes costumées, d'outre-Rhin aussi qui ont fait le déplacement, pour certains de plus de 600 kilomètres, pour venir participer à notre journée. C'était, malgré la pluie, une journée radieuse avec beaucoup de sourires, beaucoup de couleurs et en plus de la musique dans le musée. Tous les visiteurs qui sont passés étaient ravis et ne demandent qu'à recommencer. J'en profite pour remercier les agents qui ont vraiment joué le jeu puisqu'elles étaient hier toutes en costumes, elles n'ont pas chômé et merci pour leur engagement et leur enthousiasme. Un merci tout particulier pour Floriane qui nous quitte cet été, qui a décidé de voguer vers d'autres cieux et de changer d'orientation professionnelle ; un grand merci à elle pour toutes ces années d'engagement pour la Folie Marco.

Madame la Maire :

Merci de la mettre à l'honneur, effectivement, elle le mérite.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Hier, c'était une journée bien chargée entre les 60 ans du musée, les élections et les journées portes ouvertes à l'école de musique qui ont connu un beau succès aussi. C'était un moment convivial qui a permis aux familles et aux enfants de découvrir toute l'offre et la richesse des ensembles de l'école de musique. Ils ont pu essayer des instruments et c'était vraiment une belle journée. Tout le monde était ravi.

Madame la Maire :

Voici une information toute récente – vous aurez l'information dans le magazine et un affichage va être mis en place en complément : nous accueillons une quinzaine d'étudiants de la Table Ronde de l'Architecture de Bruxelles qui organise sa première école d'été à l'étranger. Pour cela, ils ont choisi la France, et ils ont choisi Barr à l'issue d'une rude concurrence avec une autre commune. Ils ont fait le choix de venir à Barr pour l'accueil que nous leur avons réservé et pour les projets sur lesquels nous leur proposons de travailler. Ce sont des étudiants qui se sont inscrits et qui viennent du monde entier ; nous avons parmi eux un (ou une) Belge, un Mexicain, un Suédois, un Kenyan, un Américain, un Turc, un Anglais, un Irlandais. Nous avons également un Français. Vous voyez que c'est une grande diversité, une grande richesse. Ce matin, ils ont visité la ville de Barr où ils logent tous. Ils ont eu une liste de restaurants dans lesquels ils vont pouvoir manger également. Je leur ai fait visiter ce matin la mairie et ils ont eu ensuite une visite des archives avec des plans anciens qui leur ont été présentés puisqu'ils vont travailler – ils dessinent encore au crayon, à l'ancienne – notamment sur le 66 Grand'Rue. On va les laisser un peu imaginer ce que serait pour eux le 66 Grand'Rue et notamment le bâtiment de l'Office de tourisme, et une réunion publique sera organisée avec une restitution de leurs travaux. Tous les éléments se trouvent sur le site Internet et vous aurez dans le bulletin municipal une invitation à venir les écouter présenter leur réalisation. Nous aurons également ce jour-là la présence des personnes de l'Asma – l'Association de sauvegarde des maisons alsaciennes – pour expliquer ce qui est fait sur le bâti et le patrimoine alsacien. Nous aurons également la présence d'une éminente personne, une architecte qui a gagné un prix au niveau mondial. Je vous laisse découvrir tout cela dans le magazine et je vous convie à cette réunion qui sera simultanément traduite en français, donc pas d'inquiétude pour l'anglais.

Parlons des événements à venir.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Il y a déjà eu une édition début juin et samedi prochain, le 6 juillet, il y aura à nouveau la Rue des Arts. Nous expérimentons cette fois-ci un samedi pour dynamiser la Grand'Rue puisqu'elle sera à nouveau fermée, comme tous les samedis. Ce sera en partenariat avec l'association des

commerçants Acabe qui organise en même temps sa Nuit du shopping. Nous espérons que cela va donner une belle visibilité à tout le monde et qu'il y aura de belles choses à découvrir. Notamment, l'invité d'honneur qui était là au mois de juin réalisera une fresque grandeur nature sur les valeurs des JO et tout le monde pourra interagir et participer pour fabriquer cette fresque géante ; ce sera sur la place Schwanger. Je vous invite tous à venir et la prochaine édition sera ensuite le 4 août.

Je poursuis sur Clair de Rue et Clair de Nuit. Clair de Rue aura lieu le 21 juillet à Heiligenstein et les 26, 27 et 28 juillet à Barr, pour trois soirées de concerts très festives. Vous êtes tous les bienvenus, nous vous attendons pour faire la fête, il y aura une belle offre de restauration et... On fait encore un petit appel aux bénévoles ? Oui ? Donc, vous êtes les bienvenus si vous voulez participer à ce bel événement. Nous sommes toujours preneurs, il y a de quoi faire pour tout le monde et c'est une belle dynamique qui est lancée.

Hervé WEISSE :

Je voudrais ajouter que l'organisation logistique sera assurée par le Comité des fêtes.

Concernant les Estivales : vous allez être destinataires du programme des Estivales qui démarreront le 13 juillet en compagnie de nos vigneronnes qui feront la fête comme à leur habitude hors cadre, c'est-à-dire sur le parvis et dans la cour de la Folie Marco. Sur la place, comme d'habitude, nous aurons un défilé, un feu d'artifice et une fête dignes d'un 14 juillet. La cérémonie officielle aura lieu le 14 au matin et en fin d'après-midi, nous aurons deux concerts un peu différents de notre habitude. Il y aura trois Mardis sur la place – on a réduit un peu la voilure, quoi que... – et deux séances de cinéma qui ont une vocation très famille avec *Les Trois Mousquetaires* qui sera projeté en juillet et le film d'animation *Élémentaire* au mois d'août ; une association tiendra la buvette et vous accueillera pour cette soirée festive avec un mini-concert à chaque fois. Nous vous attendons nombreux, notamment pour la soirée de clôture qui aura lieu le dernier week-end d'août, et il y aura une soirée dansante avec de la musique colombienne.

Madame la Maire :

Sur ce, je clôture ce Conseil municipal. Vous avez vu les riches événements qui vous attendent encore pour tout l'été. Je souhaite d'ores et déjà aux jeunes qui vont terminer l'école de bonnes vacances, et bon courage aux parents. Bonnes vacances à vous tous et au prochain Conseil municipal, à la rentrée...

On rajoute les « Rendez-vous aux jardins » avec Marièle.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

C'est vrai que nous n'avons pas parlé des « Rendez-vous aux jardins » qui ont eu lieu les 1^{er} et 2 juin, et j'en profite pour remercier tous les propriétaires de jardins qui ont accepté d'ouvrir leurs espaces au public, parce que c'est toujours un beau succès. Cela permet de découvrir la ville autrement, de découvrir toute la richesse qui se trouve parfois derrière des portes cochères. On n'imagine pas tout ce qu'on peut y découvrir, et ce sont toujours de beaux échanges positifs et encourageants. Donc merci à eux.

Madame la Maire :

Merci à vous tous pour votre présence, et on se retrouve au mois de septembre. Au revoir.

Fin de la séance : 21 h 00.

Laurence MAULER
Secrétaire de séance


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR